

Enquête publique

Enquête publique relative aux demandes de permis de construire présentées par la société NEOEN pour le projet de construction d'une centrale solaire au sol sur le territoire des communes du Plessis-Pâté et de Brétigny-sur-Orge

Enquête publique du lundi 24 avril au vendredi 2 juin 2023

Rapport d'enquête



Conclusions et avis du commissaire enquêteur

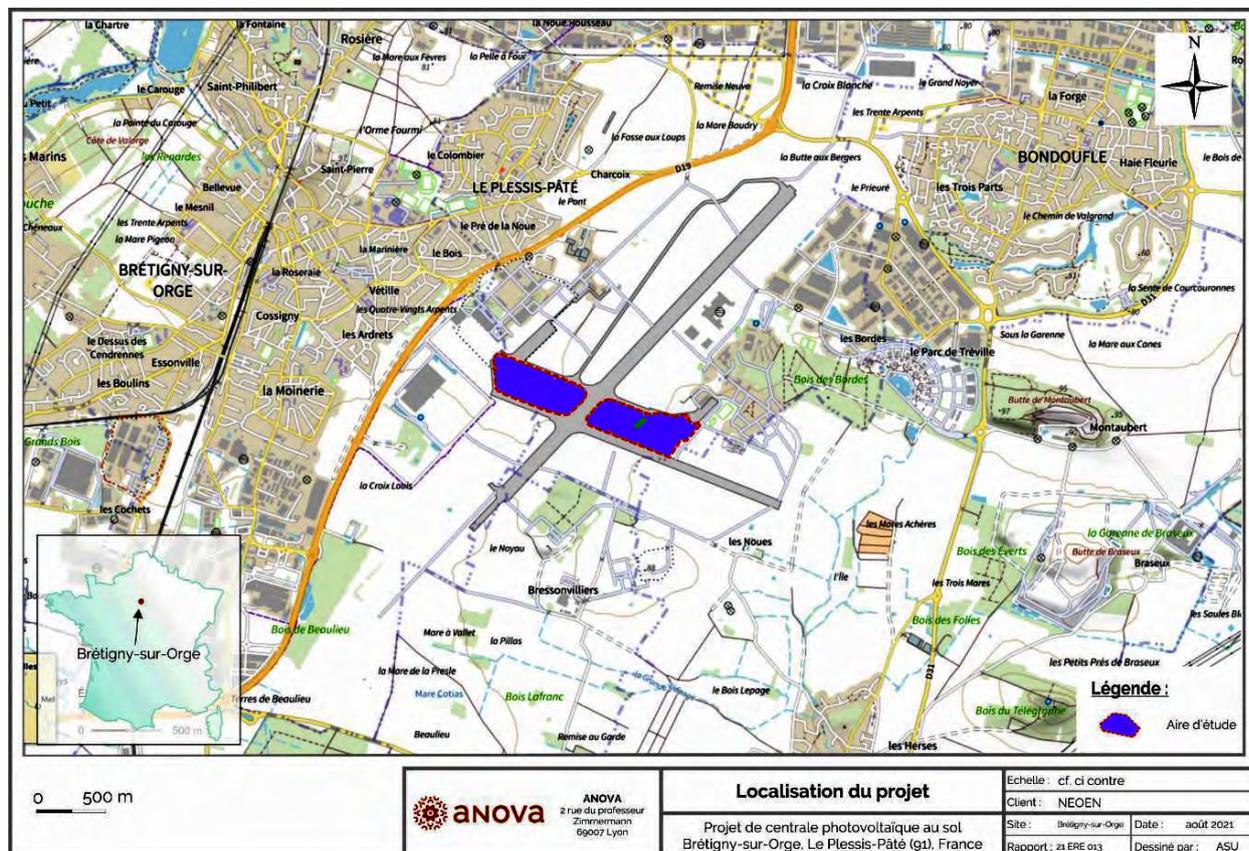
Joël Eymard

9 juin 2023

Première partie : rapport d'enquête.

Le projet soumis à l'enquête.

Le 28 juin 2018, le gouvernement a présenté un plan d'actions intitulé « Place au soleil », visant à favoriser le développement de l'énergie solaire. Dans ce cadre, le ministère des Armées a pris l'engagement de mettre à disposition plus de 2.000 hectares de terrains avant 2025 afin de permettre le développement d'une filière photovoltaïque en France. Un « appel à manifestation d'intérêt » a été lancé par le ministère afin de choisir les opérateurs chargés de mettre en œuvre des projets sur ces emprises. C'est ainsi que la société NEOEN a été retenue en mars 2021 pour développer un projet photovoltaïque sur une partie de la Base Aérienne 217, d'une superficie de 32,4 ha, située pour 79% sur la commune du Plessis-Pâté et 21% sur la commune de Brétigny-sur-Orge. NEOEN a donc déposé le 12 mai 2022 dans ces communes des demandes de permis de construire pour cet équipement.



La centrale photovoltaïque projetée, sur deux parcelles séparées par l'ancienne piste de l'aérodrome, est constituée de rangées de panneaux solaires non mobiles, espacées de 3 mètres. Les panneaux sont supportés par des pieux en acier galvanisé plantés dans le sol naturel, sans socle en béton. Les panneaux sont inclinés et orientés au sud, le côté bas étant à 80 cm du sol et le côté haut à 3m. Compte tenu de leur espacement, la surface totale des panneaux est d'environ 17,5 ha. Chaque rangée de panneaux est raccordée à un onduleur produisant un courant alternatif à 50 Hz de 800 volts. Les onduleurs sont ensuite raccordés, par câbles en gaines enterrées, à un poste de transformation amovible implanté sur le site, permettant d'envoyer du courant à 20000 volts dans le réseau public à moyenne tension géré par ENEDIS, avec une puissance crête de 34,8 MW. La production annuelle de la centrale est estimée à 40 GWh, soit la consommation moyenne d'une ville de 15000 habitants.

Le site sera entièrement clôturé, la clôture étant doublée d'une haie sur la moitié du périmètre. L'accès normal se fera par le poste de garde de l'IRBA (Institut de Recherches Biomédicales de l'Armée), et des accès pompiers complémentaires sont prévus. Le site sera équipé d'un réservoir d'eau permettant de répondre aux exigences du SDIS. L'entretien du sol naturel et de la végétation sera assuré par un troupeau d'environ 120 moutons géré par un éleveur sur la base d'un contrat pluriannuel. Un fourré existant d'environ 3000 m² situé au milieu de la parcelle Est du site, qui abrite diverses espèces animales, sera conservé.

A la fin de la période d'exploitation, de 30 à 40 années (sauf s'il est décidé de la renouveler), la centrale sera démontée, les matériaux recyclés, et le site restitué à l'état naturel.

Cadre réglementaire de l'enquête.

En application des articles R421-1 à R421-12 du code de l'urbanisme, le projet, qui a pour effet de créer une emprise au sol et une surface de plancher supérieure à 20 m², est soumis à permis de construire. S'agissant d'un ouvrage de production d'énergie, conformément aux articles L422-2 et R422-2 du code de l'urbanisme, le permis de construire est de la compétence du Préfet. Par ailleurs, selon le tableau annexé à l'article R122-2 du code de l'environnement, le projet relève de la rubrique 30 qui prévoit que les ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés au sol dont la puissance est égale ou supérieure à 250 kWc sont soumis à autorisation environnementale obligatoire. Dès lors, il entre dans le champ des dossiers soumis à participation du public, laquelle prend la forme d'une enquête publique régie par les articles R123-1 et suivants du code de l'environnement.

Organisation de l'enquête.

La présente enquête a été demandée au Tribunal Administratif par le Préfet de l'Essonne, par lettre du 8 mars 2023. Le commissaire enquêteur, Joël Eymard, a été désigné par la décision du Tribunal Administratif de Versailles n° E23000013/78 datée du 14 mars 2022.

Le commissaire enquêteur a déclaré sur l'honneur n'avoir aucun intérêt personnel ni avis *a priori* dans ce dossier.

L'autorité organisatrice de l'enquête est le Préfet de l'Essonne qui en a fixé le déroulement par son arrêté n° 2023.PREF/DCPPAT/BUPPE/063 du 28 mars 2023 (**annexe 1**). Elle s'est déroulée du lundi 24 avril 2023 au vendredi 2 juin à 18h00, soit 40 jours consécutifs.

Le dossier pouvait être consulté au Service Urbanisme de la ville de Brétigny-sur-Orge, 52, rue de la mairie, ou au service urbanisme de la ville du Plessis-Pâté, place du 8 mai 1945 pendant les heures d'ouverture au public, ou téléchargé à l'adresse https://app.publilegal.fr/Enquetes_WEB/FR/EP23173/Dossier.awp accessible également via le site web de la préfecture à <https://www.essonne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Amenagement-et-urbanisme/Amenagement/PLESSIS-PATE-BRETIGNY-SUR-ORGE-Ste-NEOEN>

Les observations pouvaient être portées sur les registres déposés aux Services Urbanisme de l'une ou l'autre des deux villes, ou envoyées par courrier électronique à l'adresse pref91-centralesolaire@enquetepublique.net, ou par courrier postal à l'adresse du commissaire enquêteur, Mairie, place du 8 mai 1945, 91220 LePlessis-Pâté, ou sur le registre dématérialisé accessible à l'accueil de la mairie du Plessis-Pâté.

Le public intéressé ne manquait donc pas de canaux pour faire connaître ses observations sur le projet.

Le dossier d'enquête.

Le dossier mis à la disposition du public comprenait les pièces suivantes :

1. Dossier de permis de construire NEOEN_BA217 (43,26 Mo), constitué essentiellement de plans au format A3 paysage.
2. Etude d'impact environnemental avec annexes (27,46 Mo, 403 pages en A4) : c'est le document principal du dossier, qui présente une analyse exhaustive des impacts et les mesures prévues pour minimiser ou supprimer les impacts néfastes.
3. Résumé non technique de l'étude d'impact (2,92 Mo)
- 4_1. Récépissé de dépôt de demande de permis de construire au Plessis Pate (261 Ko)
- 4_2. Récépissé de dépôt de demande de permis de construire à Brétigny sur Orge (117 Ko)
- 4_3. Liste des compléments apportés au dossier de permis de construire en réponse à une demande de la DDT (174 Ko). L'étude d'impact tient compte de ces compléments.
- 4_4. Lettre du Ministère des armées informant NEOEN de sa désignation (346 Ko)

- 4_5. Avis de la MRAE sur le projet BA 217 (1,05 Mo)
- 4_6. Réponse de NEOEN à l'avis de la MRAE (2,58 Mo)
- 4_7. Avis ENEDIS sur PC PLESSIS-PATE (51 Ko)
- 4_8. Avis ENEDIS sur PC BRETIGNY (49 Ko)
- 4_9. Avis SDIS (143 Ko)

5. Arrêté préfectoral prescrivant l'enquête, comportant la mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées par le Préfet au terme de l'enquête.

Un registre à feuillets non mobile, paraphé par le commissaire enquêteur, était joint à chacun des dossiers imprimés pour recueillir les observations du public.

Le dossier comportait donc bien les éléments requis par l'article R123-8 du code de l'environnement.

La publicité de l'enquête.

L'avis d'enquête a été publié dans les journaux suivants :

- *Le Parisien* et *Le Républicain de l'Essonne* datés du 6 avril 2023
- *Le Parisien* et *Le Républicain de l'Essonne* datés du 27 avril 2023.

L'avis d'enquête a été affiché sur les panneaux d'affichage des mairies, et à proximité du site comme le montrent les photos suivantes prises le 17 mai 2023 autour de 18h :



Ci-dessus : devant l'entrée de l'IRBA ; ci-dessous : rue de la mare aux joncs au Plessis-Pâté



L'accueil du public.

L'arrêté préfectoral prévoyait cinq permanences du commissaire enquêteur pour échanger avec le public et recevoir ses observations :

Au Plessis-Pâté, dans la salle du Conseil au rez-de-chaussée :

- Lundi 24 avril de 9h00 à 12h00
- Samedi 13 mai de 9h00 à 12h00
- Vendredi 2 juin de 15h00 à 18h00 (clôture de l'enquête)

A Brétigny-sur-Orge dans la salle du 2^e étage du bâtiment annexe (accessible par ascenseur) :

- Jeudi 4 mai de 9h00 à 12h00
- Mercredi 24 mai de 14h30 à 17h30

Avis recueillis avant l'enquête.

- Avis d'ENEDIS, datés du 20/10/2022 indiquant que selon l'article L342.11 du code de l'énergie, l'éventuelle contribution pour des travaux d'extension du réseau n'est pas à la charge de la CCU (Collectivité en Charge de l'Urbanisme).
- Avis du SDIS daté du 10/11/2022 demandant des garanties d'accessibilité et surtout la disponibilité à moins de 400m de l'entrée principale d'une borne d'incendie pouvant débiter 60m³/h pendant 2 heures, ce qui a conduit NEOEN à prévoir sur le site un bassin de stockage d'eau répondant à cette exigence.
- Avis de la MRAE daté du 8/12/2022 qui comporte 13 recommandations portant essentiellement sur le contenu et la présentation de l'étude d'impact, en détaillant les compléments à y apporter. Le mémoire en réponse de NEOEN daté de février 2023 apporte les compléments demandés, qui ont été intégrés dans le dossier d'enquête. En particulier, on y trouve le bilan carbone global intégrant la fabrication, la construction, l'exploitation et le démantèlement de la centrale en fin de vie, ainsi que la durée d'exploitation permettant de rembourser la dette carbone liée à la fabrication et la construction de la centrale qui est évalué à trois ans.

Déroulement de l'enquête.

Mercredi 8 mars : après échange téléphoniques avec le T.A. de Versailles, réception par courriel du résumé non technique de l'étude d'impact et de l'avis de la MRAE sur le projet de centrale photovoltaïque, puis le 14 mars de la décision de désignation comme commissaire enquêteur.

Mercredi 15 mars : après examen des documents, échange téléphonique avec Madame Bohringer (Préfecture) pour fixer les dates de début et fin d'enquête ainsi que les dates et horaires des permanences. Réception par courriel de la réponse de NEOEN à l'avis de la MRAE, puis quelques jours après, du projet d'arrêté préfectoral.

Mardi 28 mars : signature de l'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête (**annexe 1**).

Jeudi 30 mars : réunion à la Préfecture avec Mme Bohringer pour prendre le dossier complet et parapher les registres destinés aux mairies de Brétigny et du Plessis-Pâté.

Lundi 24 avril : première permanence au Plessis-Pâté, sans aucun visiteur.

Jeudi 4 mai : permanence à Brétigny : deux visiteurs se présentent et étudient le dossier. Après un examen complet, ils notent sur le registre une observation sur la gestion des eaux pluviales. Ils informent le commissaire enquêteur de la tenue d'une réunion publique le 17.

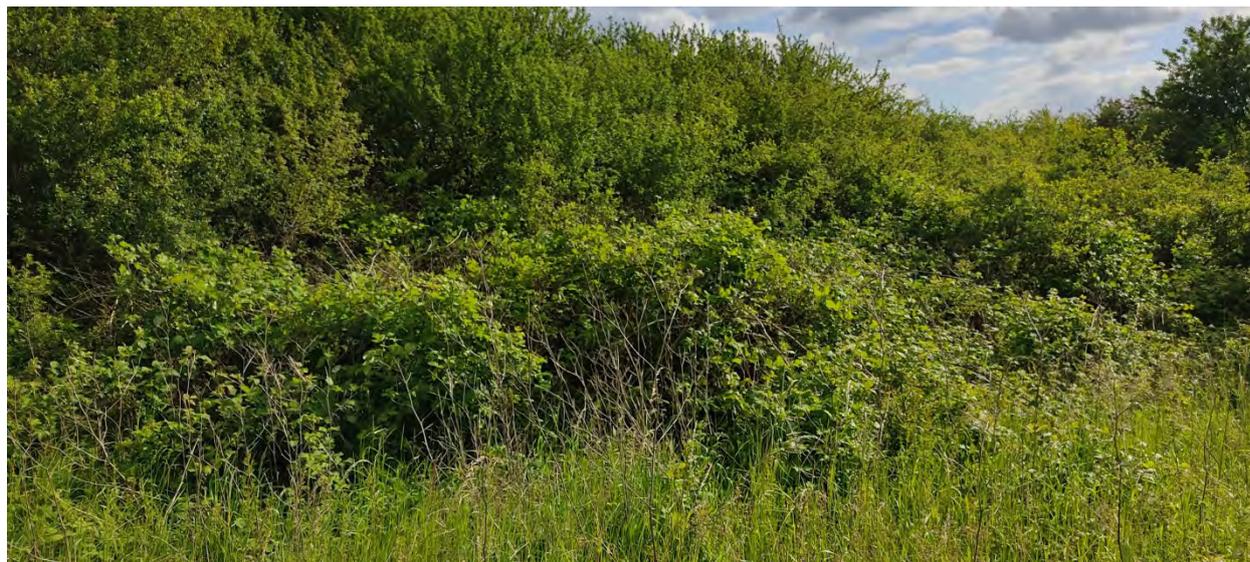
Jeudi 11 mai : réunion publique à 20h organisée par la ville du Plessis-Pâté, pour une présentation par NEOEN de son projet (le diaporama de cette présentation est reproduit en **annexe 2**). Le public est de 19 personnes. En réponse aux questions, le représentant de NEOEN dit que par expérience, on constate que l'herbe pousse mieux à l'ombre des panneaux et

que les moutons apprécient aussi l'ombre en été. Il précise que la société assurera la dépollution du terrain à ses frais, soit 3€/m², que la faible part actuelle d'énergie renouvelable dans la production nationale ne rend pas nécessaire de la stocker, et que le prix de vente de l'électricité à ENEDIS ne variera pas en fonction de l'heure ni de la saison.

Vendredi 12 mai : le responsable de l'urbanisme au Plessis-Pâté transmet par courriel au commissaire enquêteur un courriel reçu le 5 mai par la mairie contenant une longue lettre de commentaires sur le projet.

Samedi 13 mai : permanence au Plessis-Pâté. Aucun visiteur.

Mercredi 17 mai : à 17h, visite du site en compagnie de deux représentants de NEOEN. Le sol est couvert d'herbes sauvages d'environ 60 cm de hauteur. Les principaux bâtiments visibles sont l'entrepôt Amazon, la Zac de la communauté d'agglomération et les anciennes installations militaires de la base aérienne. La seule habitation visible au loin semble être une maison en direction de Vert-le-Grand. Le fourré de 3000m² qui doit être conservé au milieu de la centrale est très dense et garni de ronces comme on le voit sur la photo ci-dessous.



Mercredi 17 mai : à 19h, réunion publique à Brétigny, avec présentation du projet par NEOEN (**annexe 2**). En réponse aux questions du public (33 personnes), le représentant de NEOEN précise que le coût de la centrale serait entre 30 et 40 M€, assurant un retour sur investissement en 17 ans. Il précise aussi que toute la pluie va au sol et que l'ombrage apporté par les panneaux limite l'évaporation en été, d'où une production d'herbe améliorée. A une personne qui regrette que l'on utilise un espace naturel plutôt que les toitures des bâtiments, il répond que 80% des toitures ne sont pas adaptées à la pose de panneaux solaires, que la multiplicité de petites installations entraîne une complication et un coût incompatibles avec les objectifs du projet.

Mercredi 24 mai : permanence à Brétigny. Aucun visiteur.

Vendredi 2 juin : dernière permanence au Plessis-Pâté et clôture de l'enquête : aucun visiteur. La responsable de l'urbanisme de Brétigny passe à la permanence pour apporter son registre, qui ne comporte qu'une seule observation. Le registre du Plessis-Pâté n'en comporte aucune. Il y a deux longues observations sur le registre en ligne géré par Publilegal.

Dans la soirée, le commissaire enquêteur envoie à NEOEN le procès-verbal de clôture de l'enquête avec le texte intégral des quatre observations reçues.

Mardi 6 juin, dans la soirée, NEOEN envoie au commissaire enquêteur son mémoire en réponse.

Observations reçues pendant l'enquête.

L'enquête a suscité quatre observations, qui sont reproduites intégralement en italique dans le mémoire en réponse de NEOEN dans les pages suivantes. Les adresses et numéros de téléphone qui y figuraient éventuellement ont été masqués. Voici un résumé de ces observations :

- 1. Le 4 mai**, M. et Mme Hardy écrivent dans le registre de Brétigny : *Pourquoi ne pas mettre à profit cet ensemble de panneaux solaires pour collecter et récupérer l'eau de pluie ?*
- 2. Le 5 mai**, Mme Catherine Galera envoie un courriel à la mairie du Plessis-Pâté. Bien que ce canal de dépôt d'observations n'ait pas été prévu dans l'arrêté préfectoral, il paraît utile de la prendre en compte. Dans ce courriel, elle met en doute la pousse de l'herbe sous les panneaux. Dans une pièce jointe à son courriel, elle expose diverses critiques des énergies renouvelables. En ce qui concerne le photovoltaïque, les critiques portent sur la fabrication en Chine des panneaux et l'utilisation de terres agricoles ou forestières pour certaines installations.
- 3. Le 2 juin**, dans le registre en ligne, une personne anonyme exprime des doutes ou des critiques sur certains éléments contenus dans le dossier, notamment le fait que le terrain d'assiette de la centrale projetée a été cultivé avant d'être laissé en friche, l'origine probablement chinoise des panneaux, le manque de justification des données de puissance et de production, les conditions de recyclage en fin de vie, la fixation au sol utilisant du béton. Elle insinue que le projet aurait été conçu aussi pour aider à alimenter l'installation d'Amazon à proximité. Enfin, elle demande de préciser les conséquences financières pour la collectivité.
- 4. Le 2 juin**, Mme Claire Fournié envoie un long courriel annexé au registre en ligne. Elle évoque les conséquences du réchauffement climatique et critique la réponse apportée par le plan gouvernemental de développement photovoltaïque, alors qu'il faudrait développer la production agricole et forestière. Elle met en doute le bilan carbone du photovoltaïque si on prend en compte la fabrication, l'installation et la durée de vie des panneaux. Elle critique le manque de mesures compensatoires de l'impact sur la faune et la flore de la centrale projetée.

Comme indiqué dans le compte-rendu du déroulement de l'enquête, le texte original de ces observations a été transmis à NEOEN avec le procès-verbal de clôture de l'enquête.

Mémoire en réponse de NEOEN.

Reçu le 6 juin, il est reproduit intégralement dans les pages suivantes et contient le texte intégral des longues observations résumées ci-dessus.

NEOEN

Projet photovoltaïque de BA 217, communes du Plessis-Pâté et de Brétigny- sur-Orge (91)



Mémoire en réponse au PV de synthèse de l'enquête publique

06/06/2023

Contact

Dossier suivi par

Romain FERROUILLAT, Chef de projet – Tel : 07 61 52 57 26 – romain.ferrouillat@neoen.com

Contexte

La société Neoen a déposé le 12 mai 2022 une demande de permis de construire n° PC 091 494 22 20004 en mairie du PLESSIS-PÂTÉ et n° PC 091 103 22 20016 en mairie de BRÉTIGNY-SUR-ORGE.

Le projet de construction d'une centrale solaire au sol (174 953 m² de panneaux photovoltaïques dont 137 985 m² sur la commune du PLESSIS-PÂTÉ et 36 698 m² sur la commune de BRÉTIGNY-SUR-ORGE), sur l'ex-base aérienne 217 rentre dans le cadre du plan « place au soleil » initié par le ministère des armées en 2018 et qui vise à mettre à disposition, d'ici 2025, 2 000 hectares de terrains pour y développer des projets photovoltaïques.

Neoen est lauréat en mars 2021 de l'Appel à Manifestation d'Intérêt lancé par l'ESID Ile-de-France pour développer le projet photovoltaïque de la base aérienne 217, sur l'ancien centre d'essai en vol.

Dans le cadre de l'instruction du permis de construire, une enquête publique s'est déroulée du 24 avril au 2 juin. L'objectif de ce présent mémoire est de réponse au PV de synthèse rédigé par M. Joël Eymard, Commissaire Enquêteur.

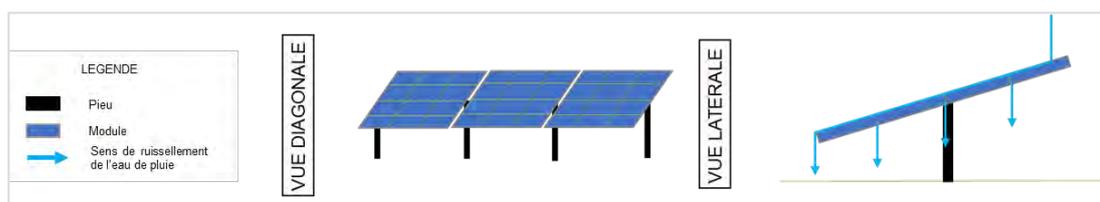
Réponse aux observations reçues pendant l'enquête

1. **Le 4 mai**, M. et Mme Hardy écrivent dans le registre de Brétigny :

Pourquoi ne pas mettre à profit cet ensemble de panneaux solaires pour collecter et récupérer l'eau de pluie ?

Réponse de Neoen :

Les structures sur lesquelles sont fixées les panneaux sont conçues pour que les panneaux photovoltaïques ne soient pas jointifs et laissent passer les eaux de pluie. Ces eaux de pluie sont cruciales pour alimenter les zones situées sous les panneaux et permettre la pousse de l'herbe. Un des avantages de la présence des panneaux est la limitation de l'évapotranspiration des sols, ce qui permet de conserver une pousse de l'herbe plus tard dans l'année et donc de continuer d'alimenter les moutons, même en période de sécheresse. Cf le schéma ci-dessous qui montre bien l'écoulement des eaux de pluie entre les panneaux :



2. **Le 5 mai**, Mme Catherine Galera écrit l'observation suivante par courriel adressé à la mairie du Plessis-Pâté. Bien que ce canal de dépôt d'observations n'ait pas été prévu dans l'arrêté préfectoral, il paraît utile de la prendre en compte :

Monsieur LE MAIRE

Je me permets de vous informer.

· Seulement le HIC « Que l'on puisse développer de l'éco-pâturage sous les panneaux, en partenariat avec un éleveur local »

RIEN NE POUSSE AU DESSOUS DES PANNEAUX PHOTOLVOLTAÏQUES

Il y a 2 ans j'avais écrit 1 chronique entre autres à ce propos.

Une ferme solaire au Plessis-Pâté - Réunion publique

100 000 panneaux photovoltaïques seront installés sur l'ex Base 217, ces derniers composeront la ferme solaire de 32 hectares, une production annuelle de 50 MWh, soit l'équivalent de la consommation électrique de 20 000 habitants.

Pour en savoir plus, assistez à la réunion publique jeudi 11 mai à 20h à l'Espace Michel Berger.

Vous souhaitez en savoir plus sur le projet de la Ferme solaire, retrouvez tous les détails ci-dessous !

Suite au lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt lancé par l'ESID Île-de-France dans le cadre du plan gouvernemental « Place au soleil » visant à augmenter les capacités de production d'énergie électrique d'origine solaire en France, le Ministère des Armées s'est engagé à mettre à disposition, d'ici fin 2022, 2000 hectares de terrain pour y développer des projets de production d'électricité d'origine photovoltaïque.

L'ex Base 217 dédiera quant à elle 32 hectares de son périmètre militaire, situé à 75% au Plessis-Pâté, au développement d'une ferme solaire dernière génération.

Les 100 000 panneaux fabriqués et installés par Neoen, premier producteur indépendant français d'énergie 100 % renouvelable, permettront de produire annuellement 50 GWh, soit l'équivalent de 4 à 5 fois la consommation électrique annuelle des habitants du Plessis-Pâté ou 10 % de celle des habitants de Cœur d'Essonne.

Sylvain Tanguy, Maire du Plessis-Pâté, a posé ses exigences :

- *Pas de panneaux fabriqués en Chine*
- *Un amortissement de l'énergie grise court, ce qui sera le cas avec ces panneaux à bas bilan carbone d'une durée de vie de 30 ans*
- *Que l'on puisse développer de l'éco-pâturage sous les panneaux, en partenariat avec un éleveur local*

Un projet d'envergure qui prend tout son sens au cœur de La Base 217 qui abrite déjà bon nombre de projets vertueux et écologiques tels que le développement de la Ferme de l'Envol, vaste pôle d'agriculture bio.

- *Réunion publique*
- *Jeudi 11 mai à 20h*
- *Espace Michel Berger*

Le courriel est accompagné en pièce jointe du document suivant (au format .docx) :

« LA FACE NOIRE DES ENERGIES VERTES »

L'EOLIEN

Le reportage débute par 1 réunion organisée avec le Maire d'1 commune et plusieurs opérateurs qui sillonnent le territoire aux argumentaires bien rôdés. Après 1 entrée en matière rapide relative à la présentation de leur société, ils rentrent dans le vif du sujet c'est à dire les RETOMBEES FINANCIERES pour la commune. Entre 10 KE/12 KE/EOLIENNE montant augmenté en fonction des mégawatt produits. Seulement les EOLIENNES fonctionnent que 25 % DU TEMPS et OUI il faut du vent.

En cas de refus, 1 discours de taille. Le Maire n'a qu'un avis consultatif. Seul le PREFET est décisionnaire

Et la commune sera privée des revenus. Avec la suppression de la taxe d'habitation, les Maires sont à la recherche de nouvelles recettes tout comme les propriétaires fonciers que sont les agriculteurs ou les éleveurs aux maigres revenus.

Une autre pratique le FORCING. LA MONTAGNE STE VICTOIRE dans le VAR 22 EOLIENNES ont été implantées pendant le 1er confinement 2020 sans aucune étude environnementale. L'OPERATEUR rappelé à l'ordre invoque l'impact en cas de destruction (Entre autres 33000 tonnes de béton qui ont été nécessaires à leur construction)

J'apprends que pour 1 petit projet de 5 éoliennes c'est 4 millions d'euros/an et cela pendant 25 ans (durée de vie d'1 éolienne) pour l' OPERATEUR. Vu 1 commune avec 1 projet de 250 éoliennes.

Les EOLIENNES OFFSHORE bien plus performantes que les TERRIENNES.

Le projet en cours à ST BRIEUC 62 EOLIENNES implantées au détriment des fonds marins à 7 KM des côtes 210 mètres de hauteur chacune soit la hauteur de la TOUR MONTPARMASSE l'ensemble représentant la superficie de PARIS.

Cela en plein cœur d'1 périmètre de pêche où exercent 300 bateaux et 800 marins et qui ne le pourront plus.

Les projets OFFSHORE répondent à des autorisations environnementales concernant les espèces protégées. J'apprends que S ROYAL a donné en 2016 son autorisation pour la destruction de 59 d'entre elles dont les MARSOINS, les PHOQUES et les Dauphins. La baie de ST BRIEUC est la + grande nurserie d'EUROPE de dauphins.

Concernant l'aspect ACOUSTIQUE comme les 30 décibels autorisés étaient dépassés et bien la norme a été relevée à 35 permettant également d'augmenter le parc.

Le RECYCLAGE. Le mât et le socle le sont mais pas les pales (fibre de carbone et de verre) alors elles sont enfouies ou finissent à la décharge. Comme la durée de vie d'1 éolienne est de 25 ans la situation finira par s'empirer.

le PHOTOVOLTAÏQUE.

La CHINE 80 % de la production mondiale. La région de LESHAN derrière des forêts luxuriantes, la nature est éventrée afin de récupérer le silicium. Ensuite la silice est raffinée. Pour 1 KG de silice raffinée 280 kg de produits chimiques sont nécessaires comme le chlore ou l'ammoniaque. L'OMERTA autour des rejets. Aucune analyse de l'eau ou étude des maladies respiratoires.

Des pratiques peu vertueuses mais aussi dans la démesure. Par exemple en Gironde 1000 hectares déboisés (7KM de longueur/4 Km de largeur) où sont implantés des panneaux solaires.

La réglementation oblige à reboiser ailleurs l'équivalent. Il s'avère par exemple en DORDOGNE que sur 47 parcelles défrichées constatées par SATELLITE seules 4 ont été reboisées. FAUSSES PROMESSES.

Comme il est rare d'obtenir 1 autorisation afin de convertir les terres agricoles en parc solaire, l'ASTUCE consiste à construire des SERRES AGRICOLES camouflant des panneaux solaires et faire croire qu'il s'agit de la culture de légumes où rien ne pousse. Les compteurs captant l'énergie solaire tournent parallèlement.

UN BUSINESS JUTEUX ET FLORISSANT (La France disposerait d'1 fort potentiel de développement à exploiter) qui trouve son origine dans 1 global de 121 MILLIARDS DE SUBVENTIONS alloués à la TRANSITION ENERGETIQUE jusqu'en 2044. IBERDROLA producteur d'énergie est une entreprise Espagnole exerçant également en France. Sa la réputation est entachée pour, entre autres, de multiples condamnations dans divers pays Européens pour corruption. De plus cet été en pleine sécheresse et pendant plusieurs semaines, cette société d'électricité du pays, a vidé 2 barrages espagnols (provinces de Zamora et de Cáceres). Le but produire de l'hydroélectricité bon marché alors que le prix de revente aux consommateurs atteint, lui, un niveau record. En ce moment nous avons le plaisir de voir sur M6 accompagner sa METEO d'1 spot publicitaire de cette Société.

Sous couvert de la CAUSE ECOLOGIQUE, donnant bonne conscience, un paysage défiguré, des dérogations étatiques, facilitatrices et conciliantes sont accordées. Alors, ils sont nombreux ceux qui veulent leur part du GATEAU au détriment d'engagements non tenus, d'1 filière recyclage quasi inexistante, des hommes et des femmes exploités en Chine (TRAVAIL OBLIGATOIRE pour les ouighours + CAMPS D' INTERNEMENT DEDIES), les déchets EUROPEENS exportés au GHANA dont les batteries électriques. La dévalorisation également des biens immobiliers à proximité d'1 parc éolien. Sans parler de méthode douteuse comme des enveloppes bien garnies afin d'aider à la décision et remporter l'affaire. La concurrence est rude !

Par ailleurs, un des arguments empruntés par Barbara POMPILI est de dire que les Français en majorité sont favorables à L'EOLIEN. Probablement les URBAINS, ils ne risquent pas de voir édifier des projets en face de leur fenêtre. Quant aux autres, je doute qu'ils accepteraient que cela soit au bout de leur jardin. De plus combien de Français ont connaissance des pratiques et surtout des enjeux financiers et aptes à se prononcer en toute connaissance de cause ?

Enfin, Pascal PERRI a publié en 11/2021 1 livre le « PERIL VERT » 1 réquisitoire à mettre dans toutes les mains.

Réponse de Neoen :

Neoen prend bonne note de l'ensemble des éléments abordés dans cette observation.

Neoen souhaite apporter des précisions sur un élément concernant le projet photovoltaïque de BA 217 :

Pousse de l'herbe : la présence des panneaux permet de limiter l'évapotranspiration des sols, ce qui permet de conserver une pousse de l'herbe plus tard dans l'année et donc de continuer

d'alimenter les moutons, même en période de sécheresse. Les experts du monde agricole confirment ceci. On peut notamment citer la FNO (Fédération Nationale Ovine) avec qui Neoen a signé un partenariat de développement depuis 2017 ou bien l'Idèle (institut de l'élevage). Pour preuve voici une photo prise en Juillet 2022 d'une centrale photovoltaïque en Moselle qui accueille une activité d'écopaturage : l'herbe reste verte sous les panneaux alors qu'elle est sèche entre les rangées :



Centrale solaire de Morhange le 25/07/2022

3. Le 2 juin, observation déposée par une personne anonyme sur le registre en ligne :

Une centrale solaire est une bonne idée puisque l'on récupère une énergie gratuite et pour une durée infinie à l'échelle humaine.

Toutefois, c'est la réalisation pratique qui soulève des difficultés dans notre environnement.

Ce sont encore des terres agricoles qui en font les frais. Bien que la zone soit UM (militaire), il suffit de regarder les images satellites des documents du dossier pour constater que la zone utilisée pour l'emplacement des panneaux était une zone agricole (cultures céréalières). L'aménagement de la base a rendu l'exploitation difficile et elle est devenue une friche récemment. Les terres agricoles de la base sont progressivement grignotées et fragmentées (La Tremblaie, projet cinema,...). Une compensation par élevage ovin semble être une bonne idée mais sera-t-elle applicable en pratique dans la durée ? . Dommage que l'on ait pas utilisé les toits de bâtiments logistiques (Amazon, ID Logistics,..) pour y implanter les panneaux solaires.

Il est donné dans le dossier, l'empreinte carbone des panneaux solaires, en particulier s'ils sont produits en France ou en Chine (qui en produit 7/10). Quelle sera l'origine des panneaux proposés dans le projet ? Le choix de la technologie des panneaux n'est pas décidée (monocristallins, polycristallins, amorphes) or ce choix a un impact sur le rendement, le recyclage, le fournisseur?

Les panneaux solaires, s'ils ont une puissance crête affichée (32.4 MWc) ne sont pas orientables, et sont soumis aux aléas climatiques. Je n'ai pas trouvé dans le dossier la justification de l'énergie annuelle produite (liée nb jours d'ensoleillement, nébulosité,...) qui est donnée pour 40 GWh, ni le facteur de charge de l'installation.

Neoen s'est engagé à fournir des panneaux avec un bilan carbone inférieur à 200 kg eq CO2/kWc. (il dépend de la technologie, du pays de fabrication, ce que l'on ne connaît pas à ce jour). Il semble plus normal de calculer ce bilan par kWh produit (tient compte de l'orientation, du climat).

Les panneaux solaires se dégradent dans le temps et la centrale a une durée d'exploitation de 27 ans. Or au bout de 10 ans les panneaux ont perdu 10% de leur capacité et 20% entre 20 et 30 ans. Les panneaux d'origine resteront-ils installés pendant toute la durée d'exploitation ou certains ou tous seront-ils changés ? idem pour les onduleurs. Quel sera le pourcentage de baisse d'énergie produite au bout des 27 ans. Il aurait été utile de fournir la courbe de l'énergie produite au fil des 27 ans. Cette donnée ne semble pas être présentée dans le dossier. Ont-elles été prises en compte dans les bilans carbone.

Le taux de recyclage des panneaux solaires est annoncé par Neoen à 96% (p3 de la réponse Neoen avis MRAe). L'Ademe et la Soren parlent de 94% (p220 étude d'impact environnemental). Les filières de recyclages françaises seront-elles imposées à Neoen? Une part peut-elle être envoyée à l'étranger ?

Les panneaux peuvent être fixés au sol par des pieux ou par des blocs de béton (les longines semblent être exclues). Quelle sera la quantité de béton coulée sur la centrale solaire (y compris sous les onduleurs, portails,...).

Le réseau de distribution vers les LOGES va longer (d'après le plan)° sur une bonne longueur le terrain d'Amazon, En 2020 Amazon annonçait l'abandon de son projet de Sort Center et étudiait l'implantation d'un DATA CENTER dont la consommation électrique n'a pas été communiquée mais que l'on peut estimer à plusieurs dizaines de MW. Ce projet a été suspendu, en raison probablement d'une capacité insuffisante du réseau ERDF et des projets sur la base et dans les environs (<https://www.leparisien.fr/seine-saint-denis-93/sature-par-les-data-centers-le-reseau-electrique-d-ile-de-france-va-t-il-craquer-23-01-2020-8242308.php>). Le projet Neoen semble démarrer à cette même période de 2020. Merci d'indiquer clairement si un raccordement des installations d'Amazon est prévu sur la liaison entre la centrale solaire et la station source des Loges.

Si c'est la cas, pourquoi un projet soutenu par l'Etat avec des financements publics donnerait un avantage important à Amazon, spécialiste de l'évasion fiscale et permettra à Amazon de déclarer que ses data centers utilisent 100% d'énergie verte (<https://www.enerzine.com/amazon-pense-atteindre-100-denergie-renouvelable-dici-2030/29711-2019-10>).

Sur les avis d'ENEDIS, il est mentionné que les travaux d'extension nécessaires au projet ne sont pas à leur charge. Qui va payer ? NEOEN ? L'agglomération ?

En tant que contribuable, et pour que le public consulté puisse juger de l'intérêt du projet, il me semblerait normal de connaître les montants d'argent public nécessaires à ce projet (Etat, département, agglo, commune) et également le cout de l'énergie produite comparée aux autres sources de production.

Réponse de Neoen :

Neoen prend bonne note de l'ensemble des questions et des sujets abordés dans cette observation et propose d'y apporter des réponses en reprenant l'ensemble des thématiques abordées :

Photovoltaïque vs agriculture :

Les parcelles visées par le projet photovoltaïque ont été le lieu de plusieurs activités. Activité militaire lorsque la base aérienne et le centre d'essai en vol étaient encore en fonctionnement. Puis une activité agricole orchestrée par l'INRA (Institut National de Recherche Agronomique) qui avait une présence sur le site et qui utilisait ces deux zones de 32 ha comme source de production d'aliments pour nourrir le bétail et les animaux de recherche. Plus récemment l'activité agricole était une activité de fauche et de culture dans le but de nourrir les animaux d'un agriculteur local.

Il a été décidé de mettre en place un entretien de la future centrale photovoltaïque par écopaturage ce qui permettra de poursuivre une activité agricole sur le site. Le site pourra accueillir jusqu'à 200 moutons. L'expérience de Neoen qui entretient un certain nombre de ces centrales photovoltaïques en France depuis 2017 permet d'envisager sereinement et dans de bonnes conditions l'accueil d'une activité d'écopastoralisme sur la centrale solaire de BA 217.

Panneaux photovoltaïques et bilan carbone :

Les technologies et le rendement des panneaux solaires évoluent si vite qu'il est impossible de prévoir 3 ans à l'avance quelles seront les technologies disponibles, pour quelle efficacité et à quel prix. C'est pourquoi le choix définitif des panneaux se fait au moment de la mise en construction de la centrale. Cependant l'ensemble des calculs présentés dans le dossier se basent sur les technologies et rendement à un instant T et à ce jour, seule la Chine est capable d'assurer la demande de production de panneaux photovoltaïques en France et en Europe. Il est pourtant important de noter que deux Gigafactory prévoient de voir le jour en France d'ici 2025 en Moselle et Bouche du Rhône.

Les panneaux solaires ont aujourd'hui un bien meilleur « vieillissement » qu'auparavant. Ainsi les fournisseurs s'engagent sur une efficacité d'environ 85% à 30 ans. Ce paramètre est pris en compte dans le bilan carbone de la centrale et dans la production d'électricité au fur et à mesure des années d'exploitation. Le chiffre de 40GWh est une moyenne sur les 30 ans d'exploitation et prend en compte le vieillissement des panneaux, des autres équipements électriques ainsi que de l'ensoleillement sur la base aérienne 217.

Concernant le recyclage des panneaux il est important de préciser que lors de l'achat de chaque panneau une éco taxe est payée afin de financer le futur démantèlement et recyclage des panneaux photovoltaïques.

Structures :

Les structures utilisées sont des pieux battus dans le sol et aucun béton n'est utilisé pour les fondations. Les onduleurs sont eux aussi accrochés aux structures métalliques et ne nécessitent donc pas de béton non plus.



Exemple de pieux battus dans le sol avec une batteuse visible en arrière-plan

Raccordement :

La solution de raccordement est toujours en cours d'élaboration côté Enedis il n'est donc pas possible de communiquer sur un tracé finalisé à ce jour. Il n'est cependant pas prévu de raccorder les installations d'Amazon grâce au raccordement de Neoen.

Concernant le coût des travaux de raccordement, ceux-ci sont intégralement portés par Neoen via un contrat avec Enedis qui se charge de la réalisation des travaux (Convention de Raccordement).

Financement et coût de l'énergie :

Le financement du projet BA 217 est intégralement porté par Neoen et ne fera pas appel à un financement public.

Le coût de l'énergie est un élément qu'il est difficile d'anticiper avant la réalisation de la centrale solaire. Il est cependant possible de se reporter aux appels d'offre de la CRE pour obtenir le tarif moyen de revente de l'électricité pour les projets photovoltaïques au sol en France.

4. Le 2 juin, Madame Claire Fournié écrit par courriel (copie sur le registre en ligne):

Bonjour Messieurs,

Nous sommes le 2 juin 2023, hier il faisait 28 degrés Celsius, la qualité de l'air à Brétigny-sur-Orge est « dégradée ». Si les températures continuent de monter dans les semaines qui viennent, l'école maternelle de mon fils fermera car le bâtiment - ancien - ne possède pas une isolation suffisante pour mettre les enfants à l'abri de la chaleur.

Mon fils est né en juin 2019. L'été suivant sa naissance, nous avons du installer nos matelas au rez-de-chaussée de la maison et vivre volets fermés, l'étage étant impossible à rafraîchir. Faut-il préciser tout de suite que je ne souhaite pas installer une climatisation à mon domicile ? La suite vous la connaissez, 2020 et 2021 furent les années de pandémie, celles qui nous ont offert la possibilité de laisser derrière nous l'ancien monde pour en édifier un autre.

Aujourd'hui, j'ai pris connaissance du projet de construction de la plus grande centrale photovoltaïque d'Île-de-France, sur les communes de Brétigny-sur-Orge et du Plessis-Pâté, sur la Base 217, ancienne base aérienne, aujourd'hui terrain militaire - entre autres. Habitante de Brétigny-sur-Orge, j'ai été informée du projet par le journal municipal ainsi que de l'enquête publique, à laquelle, pour la première fois de ma vie de citoyenne, j'ai décidé de prendre part.

Le site choisi pour l'implantation de la « ferme solaire » est emblématique des choix d'avenir que nous faisons depuis une décennie. 2019 : un immense entrepôt d'Amazon s'y implante. On connaît pourtant les conditions de travail extrêmement dégradées au sein de cette entreprise. Sans parler de l'opacité de sa participation au système d'imposition français ou de son bilan carbone. Un impact social et environnemental qui n'entre pas en ligne de compte dans un monde de commerce globalisé, de rentabilité à court-terme où règnent des multinationales géantes et des actionnaires richissimes. La venue de cette entreprise symbolise à elle seule le fossé qui existe entre nos conceptions du bien commun et du rôle de l'action publique (mais le projet en cours d'implantation d'un data center semble avoir éveillé des doutes parmi les élus). 2020 : une ferme agroécologique y prend place. 2022 : la fête de l'Humanité, point d'orgue des rassemblements communistes du monde entier en France et festival de musique engagée, plébiscité par la jeunesse de tous bords politiques, s'installe sur le site.

Chacune de ces structures ou événements raconte une manière d'être au monde, des façons d'engager l'avenir, de faire ensemble. Le site peut-il assumer des directions aussi contradictoires ? L'action publique n'en devient-elle pas illisible ? Mais concentrons-nous sur la « ferme solaire » et l'enquête publique pour laquelle je vous écris précisément.

J'ai découvert à l'occasion de cette enquête, l'existence du plan gouvernemental « Place au soleil » dont j'ignorais l'existence. Ce titre peut être lu de différentes façons : à la manière de l'Etat, qui souhaite mettre à profit des espaces militaires en friche pour favoriser la transition énergétique et le développement de sources d'énergie renouvelable.

Pour ma part, j'ai une lecture tout à fait différente de la place que nous devons accorder au soleil. Aujourd'hui j'aimerais surtout pouvoir bâtir MA - celle de mes enfants et des générations futures - place au soleil, c'est-à-dire, simplement : vivre dans un monde habitable. Pas un monde où l'on doit passer une partie de sa vie enfermée derrière des volets ou à l'abri de virus. Ces canicules à répétition - pour ne garder que cet exemple - sont le fait de notre surproduction de CO2, elle-même conséquence de nos activités industrielles et techniques, je pense que nous pouvons nous accorder sur ce point, celui du diagnostic.

Aussi je ne comprends pas comment vous en arrivez à proposer comme réponse à cette problématique la création d'une ferme photovoltaïque. Vous mettez en avant l'économie de CO2 offerte par la production électrique de panneaux solaires comparée à la production du mix énergétique classique. Mais vous omettez d'intégrer dans votre calcul la production de CO2 générée par la fabrication des panneaux, leur acheminement sur site et leur durée de vie. Ne faudrait-il pas plutôt réduire drastiquement nos émissions de CO2 en réduisant autant que faire se peut nos consommations électriques, nos équipements numériques, nos industries polluantes, etc... ?

Je sais bien que ce sont deux projets politiques différents et que ce texte agrafé à une enquête publique ne vous fera pas renoncer à ce projet ni au projet plus global de renouvellement « vert » de la structure de production actuelle. Si ces nouveaux équipements rendent nos consommations moins mortifères dans un environnement proche, une enquête publique ne doit-elle pas mesurer également le coût humain et écologique d'un point de vue global ? Les pays du Sud qui fabriquent ces équipements ou en fournissent les matières premières sont les premières victimes de notre verdissement. Comment expliquer à mes enfants - si sensibles à l'injustice - cette inégalité criante ? Comment justifier ces pratiques ?

Place au soleil donc. Or nous bénéficions déjà de l'énergie solaire : le soleil nous fait sécréter endorphine, sérotonine et vitamine D, qui contribuent à notre santé et à notre bien-être, sans médiation technique. Le soleil fait aussi pousser la végétation et la nourriture ; les plantes le transforment en nutriment, toujours sans médiation technique. Cela me semble être suffisamment essentiel pour nous en contenter. L'une des urgences du moment n'est-elle pas de libérer des espaces pour les cultures, de favoriser l'installation de jeunes agriculteurs, une plus grande autonomie alimentaire et le déploiement de circuits courts ? Or qu'en est-il de la destination agricole des terres dans ce projet ? Le site a été utilisé auparavant par l'INRA pour effectuer des recherches sur les semences et laissé à la disposition d'un agriculteur pour des cultures fourragères. Pourquoi ne pas perpétuer cette destination alors que le départ à la retraite d'un grand nombre d'agriculteurs dans les années à venir fait craindre pour notre alimentation ? Une ferme de 75 hectares, certifiée agriculture biologique s'est récemment installée sur ce site grâce à la communauté d'agglomération. Est-ce suffisant au regard des enjeux actuels ? L'état ne devrait-il pas venir compléter ce genre d'initiatives ?

Place au soleil, vraiment ? Il me semble que notre objectif, aujourd'hui, devrait plutôt être de nous protéger du soleil. En faisant place à l'ombre, à la fraîcheur, à l'eau. Donc plutôt en favorisant les forêts, les zones humides, les prairies... Pourquoi ne pas, à minima, intégrer un tel volet au sein du Plan Soleil sur les zones à « faible potentiel foncier » puisque c'est l'indice de prise de décision que vous reprenez (et qui pourrait aussi faire l'objet d'une discussion) ? Qu'en est-il de la prise en compte des écosystèmes, de la biodiversité et du vivant dans ce projet ? Votre étude sur l'impact environnemental montre que la plus grande partie du site présente un « enjeu fort » (l'échelle étant enjeu faible / assez fort / fort) en terme de nidification, hivernage, zone d'alimentation et présence d'espèces dont certaines sont protégées. Il n'est pourtant relié à aucune mesure compensatoire. À partir de quel degré d'enjeu ces mesures se déclenchent-elles ? Il est mentionné que le calendrier des travaux sera adapté de façon à ne pas impacter la nidification des espèces présentes sur le site : quel est ce calendrier ? quelles sont les garanties demandées afin qu'il soit respecté ?

Pour répondre à ces enjeux, vous avez prévu des haies, des nichoirs sur les clôtures et des passages sous les clôtures, pariant que les oiseaux, insectes et reptiles reviendraient habiter là une fois les travaux terminés. Cette idée a-t-elle été expérimentée et documentée à d'autres occasions ? Sur quelles données s'appuie-t-elle ? Quelle est l'échéance fixée pour cela ? Et si cela se passe autrement, qu'est-il prévu ?

Des linottes mélodieuses, des chardonnerets élégants, des tarriers pâtres, des bruants proyers, des hypolaïs polyglottes, des bruants des roseaux, des bruants jaunes, des pipits farlouses, des alouettes des champs, des perdrix grises, des bergeronnettes printanières, des busards Saint-Martin, des faucons émerillons, des effraies des clochers, des milans noirs, des faucons crécerelles, des lézards des murailles, des orvets fragiles, des hérissons d'Europe, des campagnols des champs, des ruspolies à tête de cône, des grillons d'Italie, des mantes religieuses et des oedipodes turquoises peuplent les lieux. Quand on sait que l'étalement urbain est l'un des plus grands tueurs de tous les temps, ne faudrait-il pas simplement laisser aux vivants leur habitat ? Ne devrions-nous pas nous garder de toute emprise, de toute intervention sur ces espaces en friche qui sont enfin redevenus le territoire libre de quelques êtres rares ? Que ferons-nous sans les oiseaux, sans les insectes sur une planète brûlée ?

Dans l'attente de vos réponses,

Claire Fournié 06 xx xx xx xx

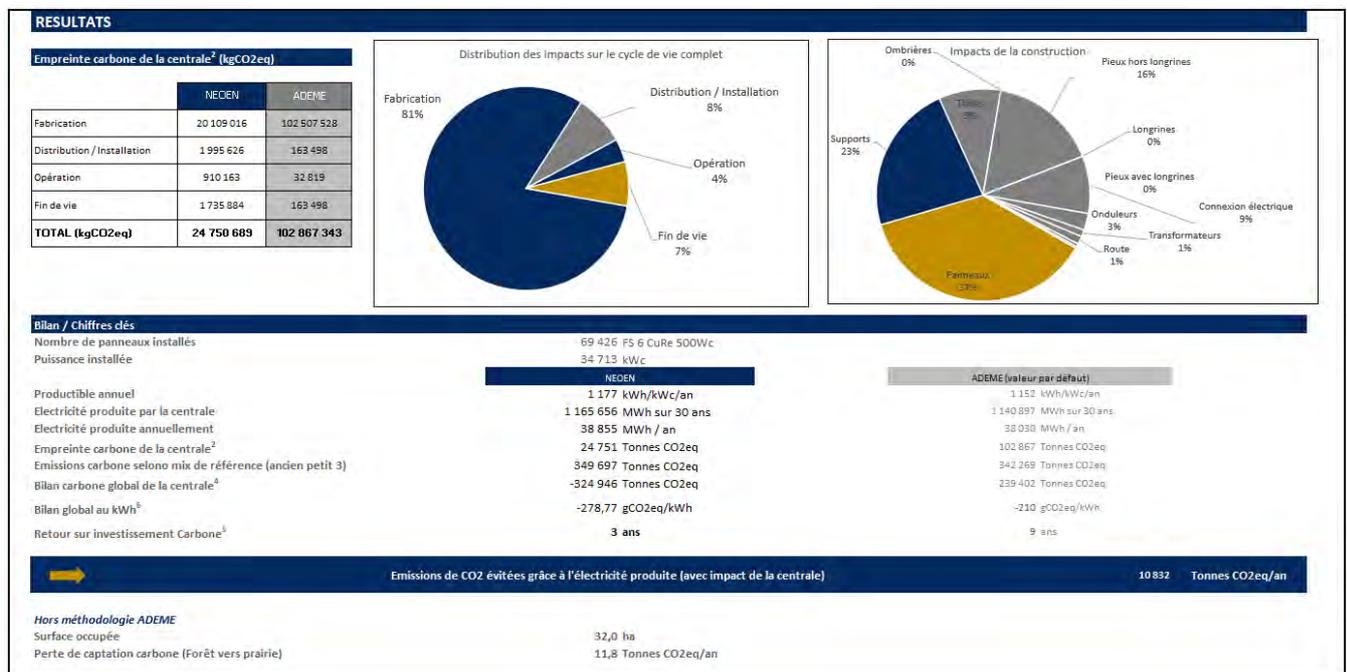
Réponse de Neoen :

Neoen prend bonne note de l'ensemble des questions et des sujets abordés dans cette observation et propose d'y apporter des réponses en reprenant les thématiques qui concernent le projet photovoltaïque de BA 217 :

Bilan carbone :

Dans le calcul de bilan carbone de la centrale photovoltaïque et du retour sur investissement carbone l'ensemble des étapes sont bien entendu prises en compte à savoir : fabrication, transport, installation, exploitation et démantèlement.

- Le temps de retour énergétique, qui consiste à évaluer le temps nécessaire à une installation énergétique pour rembourser la dette de carbone engendrée lors de sa construction par sa production électrique. Pour le parc photovoltaïque de BA 217, le temps de retour carbone sera de **3 ans**.
- Les émissions de CO2 évitées grâce à la production d'électricité décarbonée. Pour la Centrale photovoltaïque de BA217 et considérant des panneaux classiques, la production électrique de la centrale correspond à des émissions **10 832 Tonnes CO2eq/an évitées**.



Détails du calcul du temps de retour énergétique. (sources : Pink Strategy & Données Neoen)

Activité agricole :

Grâce à l'entretien de la centrale par écopâturage, l'activité agricole perdurera et près de 200 moutons pourront venir pâturer sur le site. Il était très important pour Neoen de conserver une activité agricole sur le site.

Enjeux environnementaux :

Il est vrai que les enjeux environnementaux sur le site sont qualifiés de forts sur la majeure partie du site. Cette notation permet de décrire et de qualifier les enjeux en présence.

A la lecture de ces enjeux sont ensuite mises en place un ensemble de mesures qui suivent la séquence ERC (Eviter Réduire Compenser). A la suite de l'application de ces mesures arrivent les impacts résiduels du projet sur la faune et la flore. Il est décrit p.355 de l'étude d'impact le niveau d'impact résiduel pour chacune des espèces. Ces niveaux sont ainsi compris entre « Négligeable » et « Faible ». Cela montre que le travail de dimensionnement de la centrale permet de ne pas laisser aucun impact sur le monde animal et floristique supérieur à faible.

Le calendrier d'intervention limite la période pour les travaux lourds à l'automne et à l'hiver afin de ne pas impacter les espèces pendant les périodes de reproduction et nidification.

Les haies paysagères qui seront mises en place autour de la centrale ont également une vocation de renforcement des corridors écologiques. Cette mesure est une mesure classique mise en place sur l'ensemble de nos centrales photovoltaïques comme montré ci-dessous sur notre centrale solaire à Cestas :



Exemple de haie paysagère avec essences locales autour de notre centrale solaire de Cestas

Consommation et production d'électricité :

La Programmation pluriannuelle de l'énergie 2019-2028 (PPE) issue de la loi relative à la Transition énergétique pour la croissance verte, fixe comme objectif pour le solaire photovoltaïque d'atteindre une puissance installée de 35,1 à 44 GW en 2028.

En février 2022, dans son discours de Belfort, le Président de la République a annoncé un plan d'accélération des énergies renouvelables : un nouvel objectif de 100 GW à horizon 2050 est fixé pour le solaire photovoltaïque.

Pour atteindre les objectifs nationaux et répondre aux enjeux de la Transition Energétique, il est nécessaire d'accélérer le développement des projets photovoltaïques partout en France, et sur tous types de terrains.

La réduction de nos émissions passera également par une réduction de notre consommation, vous avez raison de le rappeler, mais cela ne suffira pas. Il s'agit d'un « ET » et non pas d'un « OU ».

Compétitive et rapidement déployable, l'électricité solaire photovoltaïque répond aux besoins de développement de capacités de production d'électricité décarbonée, tout en générant de multiples retombées économiques, environnementales et sociétales dans les territoires.

Annexes :

1. Arrêté du Préfet prescrivant l'enquête	23
2. Présentation du projet en réunion publique.....	28
3. Publication dans le magazine <i>Paroles</i> de Brétigny de mai-juin	35
4. Article dans <i>Le Républicain</i> du 11 mai	38



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

**Arrêté n° 2023.PREF/DCPPAT/BUPPE/ 063 du 28 mars 2023
portant ouverture d'une enquête publique relative aux demandes
de permis de construire présentées par la société NEOEN pour le projet de construction
d'une centrale solaire au sol située sur la BA 217, sur le territoire des communes
du PLESSIS-PÂTÉ et de BRÉTIGNY-SUR ORGE**

LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.422-2a, R.422-2a, R.423-20, R.423-32 et R.423-57,

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Bertrand GAUME, Préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne,

VU le décret du 06 décembre 2022 portant nomination de M. Olivier DELCAYROU, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

VU l'arrêté n° 2022-PREF-DCPPAT-BCA-244 du 16 décembre 2022 portant délégation de signature à M. Olivier DELCAYROU, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu,

VU la demande de permis de construire n° PC 091 494 22 20004 déposée en mairie du PLESSIS-PÂTÉ et n° PC 091 103 22 20016 déposée en mairie de BRÉTIGNY-SUR-ORGE le 12 mai 2022 par la société NEOEN, dont le siège social est situé 22 rue Bayard – 75008 PARIS, pour le projet de construction d'une centrale solaire au sol située Lieu-dit l'aérodrome – BA 217 sur le territoire des communes du PLESSIS-PÂTÉ et de BRÉTIGNY-SUR-ORGE,

VU le dossier produit à l'appui des demandes, comportant notamment une étude d'impact,

VU l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale d'Ile-de-France (MRAe) en date du 8 décembre 2022 sur le projet susvisé,

VU le mémoire en réponse du pétitionnaire à l'avis de la MRAe,

VU l'avis de la société ENEDIS en date du 20 octobre 2022,

VU l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) en date du 10 novembre 2022,

VU la demande de mise à l'enquête publique du 24 février 2023 nécessaire dans le cadre de l'instruction des demandes de permis de construire,

VU la décision n°E23000013/78 du Tribunal Administratif de Versailles en date du 14 mars 2023, désignant M. Joël EYMARD, Ingénieur en chef Aéroports de Paris en retraite, en qualité de commissaire enquêteur,

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L.422-2 du code de l'urbanisme, l'autorité compétente pour se prononcer sur le projet est le Préfet de l'Essonne,

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L.123-3 du code de l'environnement, il lui appartient d'organiser l'enquête publique,

APRÈS concertation avec le commissaire enquêteur,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : OBJET ET DATES DE L'ENQUÊTE

Une enquête publique de 40 jours consécutifs, relative à la demande de permis de construire n° PC 091 494 22 2004 déposée le 12 mai 2022 à la mairie du PLESSIS-PÂTÉ et à la demande n° PC 091 103 22 20016 déposée le 12 mai 2022 à la mairie de BRÉTIGNY-SUR-ORGE, par la société NEOEN, dont le siège social est situé 22 rue de Bayard – 75008 PARIS, pour le projet de construction d'une centrale solaire au sol située Lieu-dit l'aérodrome – BA 217 sur le territoire des communes du PLESSIS-PÂTÉ et de BRÉTIGNY-SUR-ORGE, sera ouverte en mairies du PLESSIS-PÂTÉ (siège de l'enquête) et de BRÉTIGNY-SUR-ORGE, **du lundi 24 avril (9h00) au vendredi 2 juin 2023 inclus (18h00).**

Le projet porte sur la réalisation d'une centrale solaire au sol comprenant 174 953 m² de panneaux photovoltaïques (137 985 m² sur la commune du PLESSIS-PÂTÉ et 36 698 m² sur la commune de BRÉTIGNY-SUR-ORGE) et les installations nécessaires à son fonctionnement.

ARTICLE 2 : MESURES DE PUBLICITÉ

L'arrêté d'ouverture d'enquête, l'avis d'enquête, l'avis de la MRAe, le mémoire en réponse à l'avis de la MRAe et le résumé non technique de l'étude d'impact, seront mis en ligne sur le site internet des services de l'État en Essonne (www.essonne.gouv.fr – Rubrique Publications/Enquêtes publiques/aménagement et urbanisme/aménagement/ PLESSIS PATE – BRETIGNY SUR ORGE/Sté NEOEN) au moins quinze jours avant le début de l'enquête publique.

Un avis au public portant les indications mentionnées aux articles L.123-10 et R.123-9 du code de l'environnement sera publié, par les soins du Préfet, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée, cet avis sera publié par voie d'affiches, par les soins des maires des communes du PLESSIS-PÂTÉ et de BRÉTIGNY-SUR-ORGE.

Il pourra également faire l'objet d'une publication par voie dématérialisée (sites internet des communes, panneaux électroniques d'affichage) et éventuellement d'une publication dans les journaux d'informations municipales ou tout autre moyen.

Les maires adresseront au préfet de l'Essonne, Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'appui Territorial – Bureau de l'Utilité Publique et des Procédures Environnementales -TSA 51101-91010 Evry-Courcouronnes cedex, un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, le responsable du projet devra procéder à l'affichage lisible et visible de la voie publique du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, en respectant les modalités définies par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Préfet de l'Essonne, Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – Bureau de l'Utilité Publique et des Procédures Environnementales – TSA 51101-91010 Evry-Courcouronnes cedex, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 3 : CONSULTATION ET OBSERVATIONS DU PUBLIC

Pendant la durée de l'enquête, un exemplaire du dossier comprenant notamment les demandes de permis de construire, l'étude d'impact, l'avis de la MRAe, le mémoire en réponse du pétitionnaire à l'avis de la MRAe et un registre, préalablement ouvert, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront mis à la disposition du public dans les mairies du PLESSIS-PÂTÉ (siège de l'enquête) et de BRÉTIGNY-SUR-ORGE.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance du projet et consigner leurs observations et propositions sur les registres d'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies, à savoir :

- Mairie du PLESSIS-PÂTÉ, Place du 8 mai 1945, service urbanisme
 - lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 8h30 à 12h et de 15h à 18h
 - mercredi : de 8h30 à 12h
 - ouverture exceptionnelle le samedi 13 mai 2023 : de 9h à 12h
- Mairie de BRÉTIGNY-SUR-ORGE, 52 rue de la mairie, service urbanisme
 - lundi, mercredi et jeudi : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30
 - mardi : de 13h30 à 17h30
 - vendredi : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h

En outre, le dossier d'enquête pourra être consulté sur un poste informatique, mis gratuitement à disposition du public à la mairie du PLESSIS-PÂTÉ, aux horaires précités d'ouverture des bureaux au public.

Les pièces du dossier seront consultables sur le site internet des services de l'État en Essonne (www.essonne.gouv.fr – Rubrique Publications/Enquêtes publiques/ aménagement et urbanisme/aménagement/PLESSIS PATE – BRÉTIGNY SUR ORGE/Sté NEOEN).

Les observations et propositions du public pourront être soit :

- déposées dans les registres d'enquête en support papier mis à disposition dans les mairies du PLESSIS- PÂTÉ et de BRÉTIGNY-SUR-ORGE
- déposées par voie électronique, sur le registre dématérialisé accessible sur le poste informatique mis à disposition à la mairie du PLESSIS-PÂTÉ, ou via le site internet des services de l'État mentionné ci-dessus, du lundi 24 avril (9h00) au vendredi 2 juin 2023 (18h00) inclus
- reçues, de manière écrite ou orale, par le commissaire enquêteur aux jours et heures des permanences fixés par l'article 4 ci-dessous,
- adressées au commissaire-enquêteur :
 - par courrier envoyé à la Mairie du PLESSIS-PÂTÉ, à l'attention du commissaire enquêteur, place du 8 mai 1945 - 91220 LE PLESSIS-PÂTÉ . Elles seront tenues à la disposition du public à la mairie du PLESSIS-PÂTÉ, dans les meilleurs délais. A cet effet, elles devront parvenir avant la date de clôture de l'enquête pour être annexées au registre d'enquête en support papier (soit le vendredi 2 juin 2023 avant 18h00).
 - par courrier électronique à l'adresse suivante : pref91-centralesolaire@enquetepublique.net, reçu jusqu'au vendredi 2 juin 2023 avant 18h00.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que celles inscrites sur les registres en support papier seront consultables dans chacune des mairies. Celles transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé visé ci-dessus.

Elles sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Toutes les informations relatives à ce dossier pourront être obtenues auprès du pétitionnaire représenté par M. Romain FERROUILLAT, chef de projets société NEOEN, Mél : romain.ferrouillat@neoen.com

ARTICLE 4 : PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Par décision du Tribunal administratif de Versailles en date du 14 mars 2023, Monsieur Joël EYMARD, Ingénieur en chef Aéroports de Paris en retraite, a été désigné commissaire enquêteur.

Il se tiendra à la disposition du public pour informer et recevoir les observations écrites et orales faites sur ce projet, dans les mairies du PLESSIS-PÂTÉ et de BRÉTIGNY-SUR-ORGE, les jours et heures suivants :

- Mairie du PLESSIS-PÂTÉ, Place du 8 mai 1945, service urbanisme
 - lundi 24 avril 2023 de 9h à 12h
 - samedi 13 mai 2023 de 9h à 12h
 - vendredi 2 juin 2023 de 15h à 18h

- Mairie de BRÉTIGNY-SUR-ORGE, 52 rue de la mairie, service urbanisme
 - jeudi 4 mai 2023 de 9h à 12h
 - mercredi 24 mai 2023 de 14h30 à 17h30

Le commissaire enquêteur pourra auditionner toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter pour compléter son information.

ARTICLE 5 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête en support papier seront mis sans délai à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dans les huit jours suivant la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales du public, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

ARTICLE 6 : RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour adresser au Préfet de l'Essonne (Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de l'Utilité Publique et des Procédures Environnementales – TSA 51101 – 91010 Évry-Courcouronnes cedex) un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies.

Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet; la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la Présidente du tribunal administratif de Versailles.

ARTICLE 7 : CONSULTATION DU RAPPORT

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairies du PLESSIS-PÂTÉ et de BRÉTIGNY-SUR-ORGE, ainsi qu'à la préfecture de l'Essonne, pour y être tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions seront également consultables sur le site internet visé à l'article 2.

Les personnes intéressées pourront obtenir communication, à leurs frais, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur. Ces demandes devront être adressées par écrit à Monsieur le Préfet de l'Essonne –Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de l'Utilité Publique et des Procédures Environnementales – TSA 51101 – 91010 Évry-Courcouronnes cedex.

ARTICLE 8 : FRAIS D'ENQUÊTE

Tous les frais de l'enquête sont à la charge de la société NEOEN.

ARTICLE 9 : DÉCISION

À l'issue de l'enquête, le Préfet de l'Essonne rendra sa décision sur les permis de construire en application des articles L.422-2a et R.422-2a du code de l'urbanisme.

ARTICLE 10 : EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la préfecture,
Les Maires du PLESSIS-PÂTÉ et de BRÉTIGNY-SUR-ORGE,
Le Commissaire enquêteur,
Le pétitionnaire, la société NEOEN,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie est transmise pour information au Sous-Préfet de PALAISEAU.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général


Olivier DELCAYROU

Annexe 2

Diaporama présenté dans les réunions publiques de Brétigny et du Plessis-Pâté

NEOEN



Projet solaire « BA 217 »

Réunion Publique Plessis-Pâté
Mai 2023

Réunion Publique Brétigny-sur-Orge
Mai 2023

Origine du projet photovoltaïque BA 217

- Le Ministère des Armées lance en 2018 le plan « Place au soleil »
- L'objectif est de mettre à disposition, d'ici 2025, 2 000 hectares de terrains pour y développer des projets photovoltaïques.
- **Neoen est lauréat** en mars 2021 de l'Appel à Manifestation d'Intérêt lancé par l'ESID Ile-de-France pour développer le projet photovoltaïque de la base aérienne 217, sur l'ancien centre d'essai en vol.



Un projet inscrit dans la Transition Energétique sur le territoire de l'Ile-de-France

NEOEN



Neoen, leader français du renouvelable

 1^{er} producteur indépendant français d'énergie 100% renouvelable	 345 collaborateurs ⁽¹⁾ dont 180 en France	
 503 M€ Chiffre d'affaires 2022	 16 pays Acteur français présent à l'international	

Fort de 15 ans d'expérience, notre mission : penser et mettre en œuvre les moyens de produire durablement et à grande échelle, l'électricité renouvelable la plus compétitive

NEOEN

4

3 secteurs d'activité, de l'énergie 100% renouvelable

 Solaire	 Éolien	 Stockage	 6,6 GW Capacité en opération et en construction au 31 décembre 2022
 49%	 39%	 12%	 ≥ 10 GW Capacité cible en 2025

Producteur d'énergie exclusivement renouvelable, Neoen s'engage pour la transition et la souveraineté énergétique en France et dans le monde

NEOEN

5

Une présence sur toute la durée de vie du projet

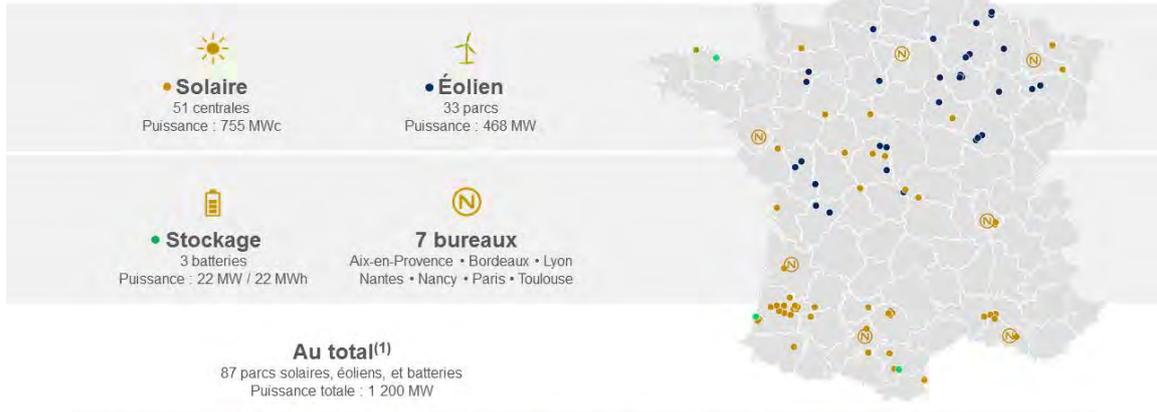


Acteur intégré sur toutes les étapes du cycle de vie, nous développons nos propres projets et conservons la majorité de nos parcs sur le très long-terme, garantie de qualité et de performance

NEOEN

6

Neoen, premier producteur indépendant en France



En 2021, Neoen a dépassé 1 GW de puissance en opération ou en construction en France

⁽¹⁾ En opération ou en construction au 30 juin 2022



Sélection de références solaires récentes en France

<p>Vermonton (89)</p> <p>📍 Ancienne carrière ⚡ 14 MWc 🕒 Octobre 2020⁽¹⁾</p>	<p>Levroux (36)</p> <p>📍 Zone de captage d'eau ⚡ 10 MWc 🕒 Mars 2021</p>	<p>Bioule (82)</p> <p>📍 Agrisolaire (ovin) ⚡ 13 MWc 🕒 Juin 2021</p>
<p>Corbas (69)</p> <p>📍 Ombrière de parking ⚡ 16,3 MWc 🕒 Janvier 2021</p>	<p>Badonviller (54)</p> <p>📍 Friche industrielle ⚡ 4,2 MWc 🕒 Juin 2021</p>	<p>Morhange (57)</p> <p>📍 Ancien terrain militaire ⚡ 9 MWc 🕒 Août 2021</p>

⁽¹⁾ Date de mise en service

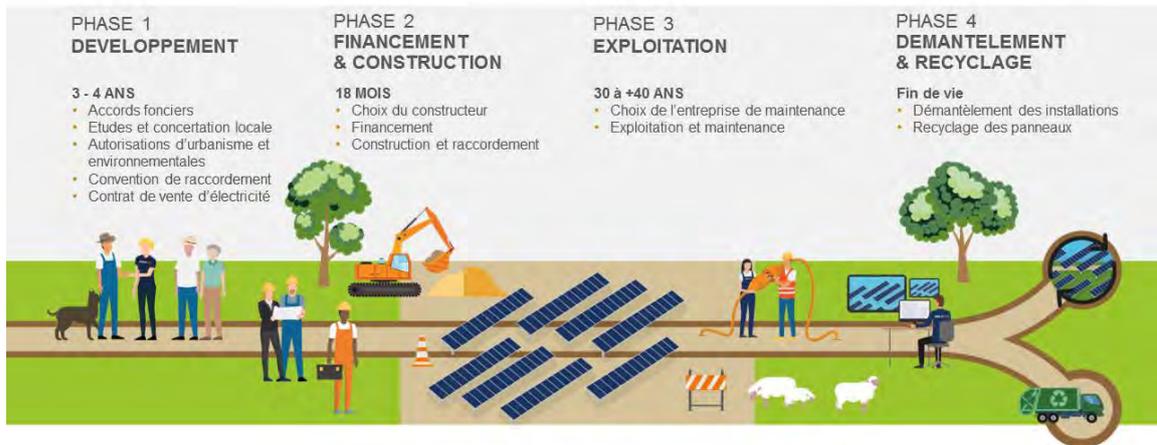


Fonctionnement d'une centrale solaire au sol



NEOEN

Cycle de vie d'un projet solaire



NEOEN

11

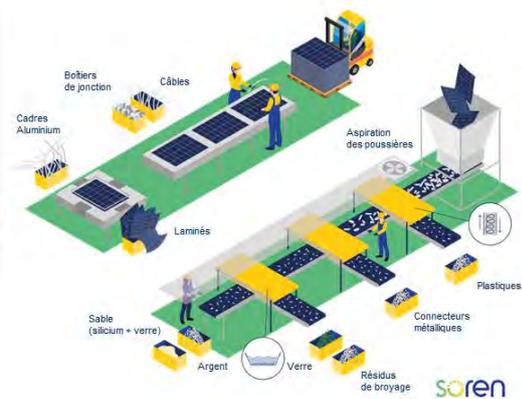
Démantèlement et recyclage

Démantèlement de la centrale

- A l'issue du bail, l'intégralité de la centrale sera démantelée
- Le terrain sera remis dans son état initial

Recyclage des panneaux

- SOREN, est un éco-organisme français agréé par les pouvoirs publics pour la collecte et le recyclage des panneaux photovoltaïques depuis 2014
- Recyclage des matériaux constitutifs des panneaux : revalorisation à plus de 90 % de la masse volumique



Suite au démantèlement de la centrale, le site d'implantation sera remis dans son état initial

NEOEN



Implantation du projet photovoltaïque

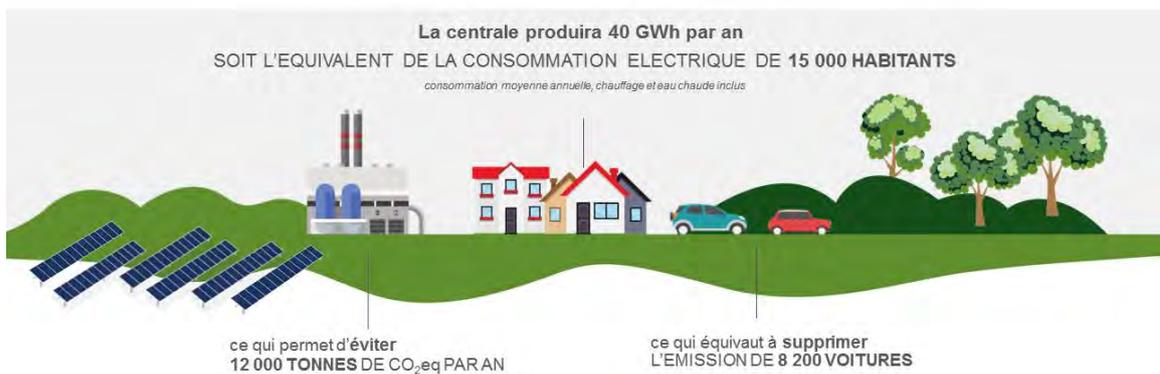


Une production annuelle équivalente à 4 fois la consommation en électricité des habitants du Plessis-Pâté, à 60% de celle des habitants de Brétigny-sur-Orge et 8% de celle des habitants de Cœur Essonne

NEOEN

14

Bénéfices environnementaux estimés du projet



La centrale solaire de BA 217 participera à la production d'énergie et la réduction des émissions de CO₂ du territoire
Le retour sur investissement carbone est estimé à 3 ans*

*nombre d'années nécessaires pour compenser l'empreinte carbone de la centrale grâce à l'électricité produite

NEOEN

15

Un projet intégré dans son environnement

Pistes de réflexion : nature et paysages

Insertion paysagère

- Mise en place / renforcement de **haies paysagères**, servant également de corridors de biodiversité

Insertion environnementale

- Évitement des zones à fortes sensibilité** faune et flore (présence d'espèces protégées par exemple)
- Mesures de réduction** : passage à petite faune pour préserver les corridors de biodiversité, entretien favorable aux espèces des zones du parc, etc.
- Mesures de compensation** : création d'habitat de report lors de la phase chantier avec création d'une plus value environnementale

Pâturage ovin

- Entretien écologique du site limitant la tonte mécanique
- Travail avec un éleveur local pour créer des retombées



Photomontage du pâturage ovin

Neoen a conçu un projet garantissant un équilibre technico-économique optimal, adapté aux enjeux environnementaux du site

NEOEN

16

Un projet intégré dans son territoire

Pistes de réflexion : riverains et économie locale

Concertation locale et communication

- Échanges avec les collectivités et acteurs locaux pour définir le meilleur projet, en adéquation avec le territoire
- Réunions d'information, visites de site
- Inauguration du parc solaire avec les élus
- En exploitation, newsletter annuelle de la production du parc

Retombées économiques pour le territoire

- Travail avec des entreprises locales en phase de développement (bureau d'étude environnemental, géomètre...)
- Jusqu'à 30 emplois équivalent temps plein (ETP) pour un parc solaire de 10 hectares en phase construction
- Des retombées fiscales significatives ; TF, IFRER, CFE



Exemple d'atelier pédagogique avec une classe de CM1-CM2

Neoen met en place une démarche de concertation volontaire, et souhaite ainsi que le projet devienne une opportunité pour le développement du territoire et ses riverains.

NEOEN

17

Un projet au service d'une stratégie énergétique locale

Le territoire de l'agglomération Cœur d'Essonne est actuellement :

- Fortement dépendant des énergies fossiles...
- ... Et pratiquement pas équipé de production photovoltaïque (1,7GWh/an)

L'agglomération Cœur d'Essonne porte une stratégie de transition énergétique ambitieuse :

- Vers une couverture de 18% de la consommation locale d'électricité par une production **locale et renouvelable**...
- ... Au moyen notamment d'une **multiplication par 65** de la production photovoltaïque à l'horizon 2030.

Le projet photovoltaïque **BA 217 est au cœur de cette stratégie** :

- Le projet est identifié et soutenu par l'agglomération.
- A lui seul, il permettrait d'atteindre **35%** de l'objectif de développement du photovoltaïque à horizon 2030.



NEOEN

18

CONTACT

Romain Ferrouillat
Chef de projets
+33 7 61 52 57 26
romain.ferrouillat@neoen.com
22 rue Bayard, 75008



NEOEN

ARGENTINA AUSTRALIA CROATIA ECUADOR EL SALVADOR FINLAND FRANCE IRELAND JAMAICA MEXICO MOZAMBIQUE PORTUGAL SWEDEN USA ZAMBIA

Annexe 3

Article dans "Paroles" de mai-juin 2023



dossier

TRANSITION ÉCOLOGIQUE

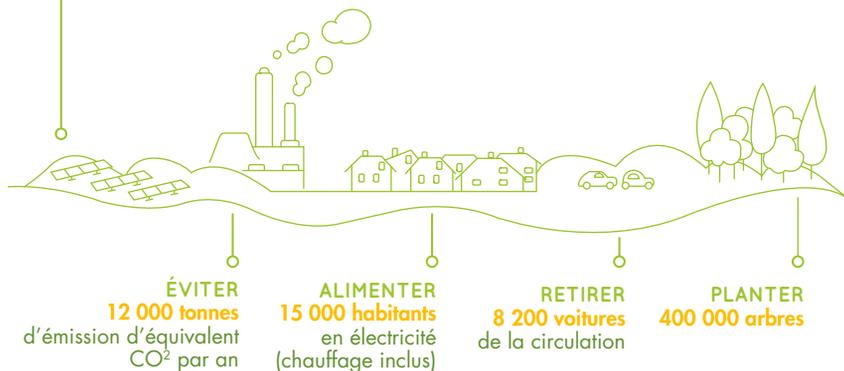
Une ferme solaire à Brétigny !

Première commune française labellisée « Ville Durable et Innovante », Brétigny connaîtra bientôt une nouvelle étape majeure dans son action en faveur de la transition écologique. D'ici quelques mois, **la Ville accueillera sur son territoire l'une des plus importantes fermes solaires d'Île-de-France**. Le projet, porté par l'État et développé en partenariat avec Neoen, premier producteur indépendant français d'énergies exclusivement renouvelables, s'étendra sur plus de 32 hectares, sur les terrains militaires de l'ancien Centre d'Essais en Vol. **Il permettra de produire annuellement l'équivalent de la consommation électrique de 15 000 habitants.** « Paroles » vous dévoile les contours de ce dispositif d'ampleur.

LE SOLAIRE, UNE ÉNERGIE À DÉVELOPPER

Développer les énergies renouvelables (EnR) est indispensable pour mener à bien la nécessaire transition écologique. Afin de rattraper le retard de la France en la matière, le Gouvernement a lancé en 2019 un programme intitulé « Place au soleil » destiné à accélérer le déploiement de l'énergie solaire sur le territoire. C'est dans ce cadre que Brétigny a été choisie pour accueillir une ferme solaire.

40 GIGAWATTHEURES, CELA ÉQUIVAUT À :



LES CHIFFRES CLÉS DU PROJET

- > Une surface totale de **32,4** hectares.
- > Environ **70 000** panneaux photovoltaïques.
- > Une production annuelle de **40** GWh.

UN VASTE PÉRIMÈTRE SUR LES TERRAINS DE L'ANCIEN CEV

Le futur parc solaire se situera sur des terrains militaires en friche de l'ancien Centre d'Essais en Vol (CEV), à cheval sur les communes de Brétigny et du Plessis-Pâté. D'une surface totale de 323 772 m², il s'articulera autour de **deux zones séparées par l'ancienne piste aérienne**. Environ 70 000 panneaux photovoltaïques certifiés bas-carbone et possédant une durée de vie de 30 à 40 ans y seront implantés.

DES INSTALLATIONS RESPECTUEUSES DE L'ENVIRONNEMENT

Le site retenu se trouve en dehors de toute zone de protection écologique (Zone de Protection Spéciale, Natura 2000,...). Toutefois, l'étude d'impact environnemental, obligatoire pour des projets de cette dimension, a montré des enjeux avifaunes importants sur le secteur. Des mesures spécifiques ont donc été prises pour **s'adapter à la faune locale**. Par ailleurs, en lien avec un éleveur de moutons, **le site sera entretenu selon la technique de l'éco-pâturage**. À plus long terme, le projet prévoit aussi le démantèlement complet de la centrale à l'issue du bail, la remise en état du terrain, ainsi que le **recyclage des panneaux photovoltaïques**.



CYCLE DE VIE D'UN PROJET SOLAIRE

PHASE 1
DÉVELOPPEMENT
3 - 4 ans

PHASE 2
FINANCEMENT
& CONSTRUCTION
18 mois

PHASE 3
EXPLOITATION
30 à +40 ans

PHASE 4
DÉMANTELEMENT
& RECYCLAGE
Fin de vie





2 QUESTIONS À...

Nicolas MÉARY

Maire de Brétigny-sur-Orge,
Vice-Président du Conseil départemental
en charge de la transition écologique



Comment accueillez-vous ce projet de ferme solaire à Brétigny ?

C'est évidemment une excellente nouvelle pour notre commune, pour notre territoire ! Nous savons en effet qu'en Essonne, nous devons faire davantage en matière de production d'énergie renouvelable. C'est pourquoi, animés par la volonté que Brétigny contribue autant que possible à la concrétisation de cette ambition, nous avons cherché à encourager, à faciliter la réalisation de ce projet qui constitue un (grand) pas de plus dans le basculement écologique que nous voulons pour Brétigny. Avec l'enquête publique qui est en cours et la réunion publique sur ce sujet qui se tiendra en mai, chacun pourra donner son avis sur ce projet majeur pour notre commune !



Quel en sera l'impact pour notre territoire ?

Grâce à ces panneaux photovoltaïques, l'énergie solaire de notre commune sera transformée en électricité qui sera réinjectée dans le réseau de distribution électrique et permettra d'alimenter près de 15 000 habitants ! C'est un projet pilote pour notre territoire, l'une des plus grandes fermes solaires de la région, qui doit être un encouragement pour l'ensemble des acteurs privés et publics de notre commune ! Nous poursuivrons l'effort demain avec l'implantation de panneaux solaires sur les nouveaux bâtiments municipaux comme le groupe scolaire Claudie Haigneré ou le nouveau complexe sportif !



PARTICIPEZ À L'ENQUÊTE PUBLIQUE !

Nous vous l'indiquons dans le précédent numéro du « Paroles » : conformément à la procédure, le projet d'implantation de ferme solaire sur le territoire de la commune est actuellement soumis à enquête publique.

Jusqu'au 2 juin prochain, vous avez ainsi la possibilité de consulter le dossier de présentation et de consigner vos observations sur un registre mis à disposition au Service Urbanisme. Le commissaire enquêteur désigné, Joël Eymard, tiendra également deux permanences en mairie :

> **Judi 4 mai, de 9h à 12h**

> **Mercredi 24 mai, de 14h30 à 17h30**

+ PLUS D'INFOS

Service Urbanisme

📍 52, rue de la Mairie

☎ 01 69 88 41 90

9 juin 2023

RÉUNION PUBLIQUE

En complément de l'enquête publique réglementaire évoquée précédemment, la Ville organise une réunion publique sur le projet de ferme solaire :

> **Mercredi 17 mai, à partir de 19h, à l'école Gabriel Chevrier**

page 37 sur 41

Annexe 4

Article dans le *Républicain* du jeudi 11 mai

Pays de Limours

www.le-republicain.fr

Jeudi 11 mai 2023 - 17

FORGES-LES-BAINS

La pépinière Astragale opte pour une agriculture écologique

La pépinière Astragale propose une production de plantes locales sauvages, sans arrosage et pesticides, qu'elle revend à des particuliers et des professionnels.



Laura prévoit de cultiver près de 20 000 plants de 30 espèces.

« J'utilise des graines locales, qui ne nécessitent pas d'arrosage ou de produits phytosanitaires puisqu'elles sont habituées à notre climat et notre type de sol. Ce n'est pas le cas des graines issues de la production horticoles, qui ont besoin de beaucoup d'eau et de phytosanitaires », explique Laura Faure, jardinière botaniste et fondatrice de la pépinière Astragale.

Basée au 8, rue de la Gloriette à Forges-les-Bains, cette dernière a pour but de maintenir la biodiversité. Pour cela, Laura Faure cultive, au fond de son jardin, des plantes dont les semences ont été récoltées dans différents milieux sauvages de la France. « La récolte respecte les lois environnementales de ne prélever ni dans la nature ni parmi les espèces protégées »,

précise la fondatrice. Ainsi, cette technique, appelée le brassage génétique, permet, en plus d'une diversité énergétique, d'augmenter les chances d'adaptation des plantes aux changements climatiques.

Un financement participatif

A l'issue de ce processus, Laura Faure vend ses productions aux particuliers et professionnels. « Je propose des semences, vendues au gramme, des sachets personnalisables, mélangeant les différentes espèces de semence, et des godets de 0,5 litres à 1,5 litres contenant des jeunes plants. Pour ce qui est des professionnels désirant bénéficier de plantes pour embellir le paysage, ils ont la pos-

sibilité de préciser les espèces et les quantités désirées. »

Ayant déclaré son activité officiellement depuis le début du mois de mars, Laura fait appel à un financement participatif de 8 400 € à travers la plateforme Miimosa, dans le but d'investir dans l'aménagement de son terrain. Elle ambitionne ainsi d'installer une serre, de planter des arbres et d'acquérir tout un tas d'autres matériaux lui permettant de développer son projet. Vous avez donc la possibilité de la soutenir jusqu'au lundi 15 mai. Lorsque 60 % de la somme sera versée, elle pourra en bénéficier et vivre son rêve de mêler sa passion et son métier comme elle l'entend.

Ilana Jean-Joseph

• Soutien sur www.miimosa.com.

JANVRY

Janvry se prépare à délivrer des pièces d'identité

Le village doit devenir, d'ici la fin du mois, la « plus petite commune d'Ile-de-France » à éditer cartes d'identité et passeports.

« Ça nous fait marrer de relever ce défi », s'amuse Christian Schoettl, maire de Janvry. D'ici la fin du mois de mai, le village de 638 habitants doit commencer à délivrer des cartes d'identité et des passeports à ses administrés comme à ceux venus de l'extérieur. Elle deviendra alors, selon le maire, la « plus petite commune d'Ile-de-France » à proposer ce service.

Un véritable challenge, proposé à la municipalité par l'Etat, que l'édile a tenu à relever au nom du service public. « Nous connaissons tous la catastrophe, en terme de délais, que rencontrent actuellement nos concitoyens sur leurs pièces d'identité. Et si toutes les communes se recroquevillent sur elles-mêmes en se disant qu'elles ne peuvent pas lancer ce service car ce serait trop dur ou trop cher, ça ne risque pas de s'arranger, devise Chris-



La prise de rendez-vous se fera exclusivement sur Internet, via un lien que la mairie partagera prochainement sur ses réseaux. © DR

tian Schoettl. Si nous pouvons le faire, tout le monde peut le faire ! »

Le pari demande néanmoins au village d'importants efforts, malgré l'aide apportée par l'Etat. « On estime que, si nous atteignons nos objectifs, ce que nous avons bien l'intention de faire, cela devrait coûter environ 8 000 € par an à la commune. Ce qui, pour nous, est énorme. » Sans compter la nécessité de trouver un local disponible et de le rendre utilisable, de recruter deux mi-temps, de mettre en place une gestion efficace ou d'investir dans les différents équipements nécessaires à la

création des papiers. « Il s'agit d'être totalement opérationnel dès la première minute d'ouverture », explique l'édile.

Pour ceux qui souhaiteraient d'ores et déjà prendre rendez-vous, il faudra patienter un peu : cela ne pourra se faire que par Internet et en aucun cas par téléphone ou sur place. « Nous partagerons le lien sur notre site Internet et notre page Facebook en temps voulu », assure Christian Schoettl, qui précise que la mairie a déjà reçu des centaines d'appels, plus que cette petite structure ne peut gérer, depuis l'annonce du lancement du service. I.T.L.V.

Cœur d'Essonne agglomération

LONGPONT-SUR-ORGE

Eclairage : la Ville installe un système Leds à détection automatique

Depuis fin avril, la ville de Longpont-sur-Orge change progressivement ses luminaires pour mettre en place un système Leds à détection automatique.



En parallèle du remplacement des lampadaires, l'édile souhaite déployer le site "J'allume ma ville" sur d'autres quartiers.

« A la base, les lumières de la ville s'éteignent la nuit pour diminuer les coûts de l'énergie. Mais pour donner un sentiment de sécurité aux habitants, nous mettons en place un système de Leds automatiques, qui s'allument à chaque passage et qui s'éteignent au bout de dix minutes », explique Alain Lamour, maire de Longpont-sur-Orge.

Un système en attendant la fin des travaux

Ayant commencé la mise en place des nouveaux luminaires aux Echassons, quartier ayant la plus forte concentration de lumières, la mairie prévoit d'étendre progressivement les installations à la ville entière. Pour cela, un coût total de

30 000 euros par an, en plus des investissements de l'agglomération, est assumé par la municipalité.

En attendant, le site web "J'allume ma rue" est disponible depuis 2021. Déjà effectif au centre-ville, il permet d'allumer un luminaire dès son passage, qui s'éteint au bout de dix minutes. « On a prévu d'étendre le site web à toute la ville », déclare le maire. Ilana Jean-Joseph

BRÉTIGNY-SUR-ORGE/LE PLESSIS-PÂTÉ

Le projet de ferme solaire bientôt présenté aux habitants

Alors que l'enquête publique est en cours jusqu'au 2 juin, les municipalités du Plessis-Pâté et de Brétigny-sur-Orge organisent des réunions publiques.



Le maire du Plessis-Pâté espère le début des travaux « pour la fin de l'année » (illustration). © DR

Le projet a déjà été évoqué à plusieurs reprises mais il est temps pour les villes concernées de le présenter en bonne et due forme à leurs administrés, alors qu'une enquête publique est en cours jusqu'au 2 juin et que le maire du Plessis-Pâté espère le début des travaux pour « la fin de l'année ». La ferme solaire qui doit s'implanter sur l'ancienne base aérienne 217, à cheval entre Brétigny-sur-Orge et Le Plessis-Pâté, sera donc l'objet de deux réunions publiques : la première le 11 mai, à 20h, à l'espace Michel-Berger du Plessis-Pâté, la seconde le 17 mai, à 19h, à l'école Gabriel-Chevrier de Brétigny-sur-Orge.

L'opération est en réalité portée par l'Etat qui, dans le cadre d'une démarche appelée "Place au soleil", a décidé de mettre à

disposition un certain nombre de friches militaires afin d'y développer la production d'énergie solaire. Parmi ces terrains, une portion de la base 217 : 32,4 hectares plus précisément, situés à 79 % sur le territoire du Plessis-Pâté. La ferme solaire, propriété de la société française Neoen, devrait ainsi produire quelques 40 GWh par an, soit la consommation électrique de « 15 000 habitants », annonce la mairie de Brétigny. Bien que les Villes en elles-mêmes aient essentiellement été sollicitées « sur des questions d'urbanisme », précise Nicolas Méary, maire de Brétigny, les deux édiles se sont appuyés pour se dire heureux de l'arrivée de ce projet sur leurs territoires

et assurent avoir soutenu cette entreprise dès ses balbutiements. Non sans exposer, néanmoins, quelques exigences : « J'ai notamment demandé un retour à court terme sur l'énergie grise [quantité totale d'énergie consommée tout au long du cycle de vie d'un produit, de sa fabrication à son recyclage, ndr] des panneaux photovoltaïques ainsi qu'une non-stérilisation des terres où sera installée la ferme et où devrait s'installer un éco-pâturage », détaille le maire du Plessis-Pâté, Sylvain Tanguy. Des remarques qui ont été prises en compte par l'Etat, Nicolas Méary saluant un projet « mené en bonne intelligence avec les communes ». I.T.L.V.

Infos pratiques

FLEURY-MÉROGIS

Apéros citoyens

Du 12 mai au 13 juin, la municipalité organise des "Apéros citoyens" dans les différents quartiers de la ville. L'occasion de partager opinions et idées avec les élus. Détail des rendez-vous sur www.fleurymerogis.fr et renseignements au 01.69.46.72.03 ou à contact@mairie-fleury-merogis.fr.

LE PLESSIS-PÂTÉ

Réunion publique Plan vélo
Mercredi 17 mai à 20h30 à l'espace Michel-Berger, présentation des aménagements envisagés dans le cadre du Plan vélo de l'agglomération.

LONGPONT-SUR-ORGE

Coupe de courant
Dans le cadre de travaux menés par Enedis, une ou plusieurs coupures d'électricité sont à prévoir le 11 mai, entre 8h30 et 11h45, au 39, rue de Linas.

Appel à candidature marché des créateurs
La mairie lance un appel à candidature pour le marché des créateurs qui se tiendra le 18 juin. Renseignements et inscriptions avant le 12 mai à culture@mairie-longpont91.fr.

VILLIERS-SUR-ORGE

Rencontres citoyennes
La prochaine "Rencontre citoyenne", moment d'échange avec les élus de la Ville, aura lieu le samedi 13 mai. Départ du parcours à 10h à l'angle du chemin des Chartières et de la rue de la Seigneurie.

Deuxième partie : Conclusions et avis du commissaire enquêteur.

Conclusions.

Sur l'organisation et le déroulement de l'enquête.

Avec cinq semaines d'enquête, cinq permanences, deux réunions publiques et une visite du site organisée pour le commissaire enquêteur, il semble que tout ait été fait pour susciter le maximum de participation du public et l'expression des avis sur le projet. Les publications et l'affichage sur site au format A2 étaient conformes aux exigences du code de l'environnement. Les maires des deux communes concernées ont clairement tenu à informer leur population, en particulier celui de Brétigny qui a fait paraître un article sur le projet dans son magazine municipal (**annexe 3**), annonçant la réunion publique.

La seule réserve pourrait porter sur l'affichage qui, pour être utile, devrait être facilement lisible par la population. Or le site du projet, ancienne base militaire, n'est pas fréquenté par un public piétonnier et les affiches en mairies au format A3 n'étaient visibles que par les personnes ayant une raison de s'y rendre. L'affichage sur site et dans l'espace public n'ont donc pas pu créer une forte incitation à participer. Quant aux avis parus dans la presse, on sait depuis longtemps qu'ils ne touchent, au mieux, que les professionnels et les associations. Heureusement, l'hebdomadaire *Le Républicain* a publié le 11 mai en page 17 un article sur le projet, annonçant la réunion publique du Plessis-Pâté à 20h, qui a pu avoir un impact (**annexe 4**).

Enfin, aucun opposant ne s'est manifesté dans les réunions publiques.

Dans ces conditions, le faible nombre d'observations, en particulier l'absence d'observations émanant d'associations de défense de l'environnement, montre que le projet ne suscite aucun rejet par la population.

Sur les avantages et inconvénients du projet.

L'environnement local.

Notons d'abord que le projet s'est précisé depuis l'élaboration du dossier, et en particulier que le support des panneaux photovoltaïques n'exigera finalement pas les socles en béton envisagés dans l'étude d'impact, ce qui répond à l'observation n°3, et qui facilitera la restitution de la parcelle à l'état naturel après démontage de la centrale.

L'impact environnemental local sur la faune et la flore est bien analysé dans l'étude jointe au dossier. NEOEN a montré par l'exemple de ses précédentes réalisations que les promesses de maintien d'une végétation au sol naturel pour l'écopâturage peuvent être tenues, ce qui répond à l'observation n°2. Le choix de laisser l'eau de pluie arroser le sol entre les panneaux plutôt que de la capter est ainsi justifié, ce qui répond à l'observation n°1.

Bien que le projet n'inclue pas de mesure compensatoire hors site comme demandé dans l'observation n°4, la conservation du fourré de 3000 m², la créations de haies en périmètre et l'impact positif de l'ombrage apporté par les panneaux sur la production végétale paraissent suffisants aux yeux du commissaire enquêteur pour ne pas en exiger.

Enfin, l'aspect paysager et nuisances pour les habitations les plus proches paraît correctement traité avec l'installation de haies en périphérie, sachant qu'à une exception près, la centrale ne sera visible d'aucune habitation puisqu'aucune n'est visible depuis le site d'implantation.

Le bilan carbone.

Si la production d'électricité par les panneaux photovoltaïques ne produit pas de gaz à effet de serre, il est nécessaire de prendre en compte l'ensemble du processus depuis la fabrication des composants jusqu'au démantèlement et recyclage pour établir le bilan carbone. Ce point qui a été soulevé dans les observations n°3 et 4 n'était pas traité dans l'étude d'impact, mais seulement dans le mémoire en réponse à l'avis de la MRAE, qui était joint au dossier mais a peut-être échappé aux auteurs des observations.

La société NEOEN a répondu à cette interrogation lors des réunions publiques et dans son mémoire en réponse, concluant que la production de CO₂ induite par la fabrication, la construction et l'exploitation jusqu'au démantèlement est compensée au bout de trois ans

d'exploitation par la production d'électricité « décarbonée », comparée à l'électricité produite par les centrales électriques utilisant l'énergie fossile. Comme celles-ci ne seront certainement pas remplacées dans les trois ans, le bilan du photovoltaïque sur 30 ans d'exploitation restera très largement favorable.

Le bilan économique et financier

NEOEN est une société à capitaux privés, qui a certainement établi pour son compte un *business plan* favorable pour se lancer dans le projet. Le seul aspect de ce bilan qui concerne la collectivité est le risque éventuel de cessation d'activité pendant la période d'exploitation. L'expérience acquise par cette société dans d'autres projets, et l'estimation annoncée lors de la réunion publique à Brétigny d'un retour sur investissement en 17 ans paraissent rassurants sur cet aspect.

Plusieurs commentaires mettent en cause le fait que les panneaux solaires seraient très probablement importés de Chine. Or, s'il existe des fabricants basés en Europe et même en France, les composants élémentaires qu'ils utilisent viennent pour plus de 90% de Chine selon des données récentes. Tant qu'aucun industriel de notre pays ne sera capable de les fournir avec un rapport rendement énergétique/prix compétitif, cette situation va perdurer et il est improbable qu'elle change avant la construction de la centrale projetée.

En termes d'emploi et d'activité économique, la centrale n'apportera que peu d'emplois, n'exigeant qu'une faible maintenance et un personnel réduit pour gérer le troupeau de moutons.

Enfin, sur le plan financier, sachant que tous les coûts sont supportés par NEOEN, le projet rapportera à la collectivité par deux canaux : le loyer des parcelles de terrain versé à l'Etat et les impôts locaux versés à la Communauté d'agglomération.

En conclusion, en comparant les avantages (bilan carbone et revenus financiers) et les inconvénients (consommation d'espace au sol) le bilan apparaît nettement favorable.

Avis du commissaire enquêteur.

Considérant que :

- le projet présenté s'inscrit dans la politique nationale de développement des énergies renouvelables,
- son bilan carbone est très favorable,
- il permet de rentabiliser des terrains inutilisés,
- son impact environnemental local est faible et maîtrisé,
- il ne suscite aucune opposition de la population voisine,

le commissaire enquêteur donne un **avis favorable** à la délivrance des permis de construire pour le projet de centrale photovoltaïque sur l'ancienne base aérienne 217 présenté par la société NEOEN

Le 9 juin 2023,



Joël Eymard